

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2007

ORDRE DU JOUR

0. - Communications.
1. - Droit de préemption urbain – compte rendu de M. le Député-maire relatif à l'exercice du droit de préemption.
2. - Subvention au profit des « Virades de l'Espoir » Vaincre la mucoviscidose.
3. - Versement d'une subvention au collège La Carrière. Visite du parlement européen de Strasbourg.
4. - Avenant financier 2007 n°2 au contrat urbain de cohésion sociale. Versement de subvention aux associations participantes – exercice 2007.
5. - Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération dans le cadre des dépenses d'économies d'énergie.
6. - Rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour l'énergie et l'environnement du secteur de Folschviller – Valmont – Macheren, gestionnaire de la déchetterie – Année 2006.
7. - Subvention à l'équipe de prévention spécialisée du Comité mosellan de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes pour le fonctionnement du club de prévention.
8. - Transfert à la région lorraine de la quote-part communale des biens immobiliers du lycée Charles Jully.
9. - Remboursement de frais de mission.
10. - Restauration du chemin de liaison entre la rue Hirschauer et la rue des Américains.
11. - Maison des jeunes et de la culture, rue de la Chapelle.
12. - Rapport annuel d'activité technique et financier du crématorium.
13. - Cession d'un délaissé communal situé en bordure de la route de Porcellette.
14. - Subvention à l'association Saint-Nabor Services au titre de l'année 2007.
15. - Création d'un manège couvert au centre équestre.
16. - Nettoyement global de la voirie sur le domaine communal. Attribution de marchés.
17. - Tourisme – Adhésion de la ville de Saint-Avold au Syndicat intercommunal à vocation unique touristique (SIVUT) du pays de la Nied.
18. - Rapport d'activité de la régie municipale ENERGIS 2006.
19. - Vente d'un ancien bâtiment militaire sis 8 avenue Patton.
20. - Magasins généraux – Protocole d'étude.
21. - Institution d'un abattement facultatif sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

22. - Construction de deux courts extérieurs de tennis en revêtement synthétique au champ de foire de Saint-Avold – Demande de subvention.
23. - Solde de la subvention 2007 à l'association « Arc en Ciel », gestionnaire du multi-accueil.
- 24.- Vente au carreau – Protocole d'étude.
25. - Rapport d'activité du syndicat intercommunal de la voirie et de collecte des ordures ménagères – année 2006.
26. - Subvention à l'Association mosellane d'enseignement scientifique, technique et économique (AMESTE) – Exercice 2007.
27. - Acquisition de l'immeuble 49 avenue Patton appartenant à l'Etat.
28. - Demande de virement de crédit.
29. - Modification du règlement de facturation.
30. - Politique départementale d'aménagement urbain (PDAU) – Année 2008.
31. - SIVCOM – Modification des statuts.
32. - Motion relative à la qualité de l'air et de la fusion des réseaux ESPOL et AERFORM.
33. - Motion relative à l'implantation d'un plateau technique unique hospitalier sur le territoire de la communauté de communes du pays naborien.
- Point divers - Questions Orales - Réponse de M. le Député-maire à MME TIRONI-JOUBERT pour le Groupe SAINT-AVOLD/NOUVELLE GENERATION.

La séance est ouverte à 19 H 00 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 28 août 2007, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt cinq, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,
 M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, Mme PISTER,
 Mme BOUR-MAS, M. SCHMIDT, Mme MULLER, Adjoints au maire,
 Mme BRUNNER, M. POKORNY, M. ADAM, Mme JULLY, Mme SEVRIN, Mme STELMASZYK,
 M. STEUER, Mme DALSTEIN, Mme HALBWACHS, Mme AUDIS, M. BOURAINE, Mme BECKER,
 M. BREM, M. MEHL, M. CORAL, Mme TIRONI-JOUBERT, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : huit, savoir :

| | | |
|-------------------------------------|---|---|
| M. HAAG, adjoint | à | M. SCHAMBILL, adjoint |
| M. STEINER, adjoint | à | M. THIERCY, adjoint |
| M. KIRSTETTER, Conseiller municipal | à | Mme PISTER, adjointe |
| Melle ROBIN, Conseillère municipale | à | Mme BOUR-MAS, adjointe |
| M. PALUMBO, Conseiller municipal | à | M. TLEMSANI, adjoint |
| Mme GORGOL, Conseillère municipale | à | M. FUNFSCHILLING, adjoint |
| M. BAUDOIN, Conseiller municipal | à | Mme MULLER, adjointe |
| M. BOUCHER, Conseiller municipal | à | Mme TIRONI-JOUBERT, Conseillère municipal |

.../...

.../...

POINT N° 0 : COMMUNICATIONS.**Remerciements :**

M. le Député-maire porte à la connaissance du Conseil municipal divers remerciements émanant de :

- Sœur Elisabeth Majérus, au nom des sœurs franciscaines de Saint-Avold, pour l'attention particulière de la municipalité à leur égard.

pour les subventions accordées à :

- M. CUTULLE, président du comité des Foulées naboriennes ;
- M. JOLIVEL, président du cercle de billard de Saint-Avold ;
- M. SCHAMBILL, président du cyclo-club de Saint-Avold ;
- M. WALTER, vice-président de COTRAL Lorraine ;
- Mme FRIEDRICH, présidente de l'A.F.A.E.I. de Saint-Avold ;
- M. MALINA, président du Microtel-multimédia club de Saint-Avold ;
- Mme HOUPERT, présidente de l'A.F.A.D de Moselle.

Information**MESURE DE CARTE SCOLAIRE – RENTREE 2007/2008 DANS LES ECOLES DU 1^{er} DEGRE.**

M. l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, après consultation du Comité technique paritaire départemental réuni le 14 juin 2007, nous communique la mesure de carte scolaire complémentaire pour la rentrée 2007, à savoir :

- l'école élémentaire Wenheck : Blocage du 8^{ème} poste.

Il est cependant à souligner, que les mesures envisagées ne deviendront définitives qu'après examen du constat des effectifs réels en septembre.

Approbation du procès-verbal

M. le Député-maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal du 13 juillet 2007, adressé par courrier le 28 août 2007.

Aucune observation n'a été formulée de l'assemblée.

Point divers – Questions orales

M. le Député-maire indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question qui lui a été adressée par Mme TIRONI-JOUBERT pour le groupe « Saint-Avold Nouvelle Génération », dans le cadre du « Point Divers - Questions orales », réceptionnée dans les services à la date du 31 août 2007.

1. DOMAINE - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – COMPTE-RENDU DE M. LE DEPUTE-MAIRE RELATIF A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION.

Exposé de M. le Député-maire.

Par délibération en date du 5 mars 1992 point n°3, le Conseil municipal a décidé :

- d'étendre le champ d'application du Droit de Prémption Urbain à toutes les zones U, 1NA et 2NA du POS de la ville de Saint-Avold ;

- de déléguer à M. le Député-maire l'exercice au nom de la commune du droit de préemption à l'intérieur des périmètres du DPU conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cette délégation a été reconduite en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 6 janvier 2003 point n°25.

En exécution de ce qui précède, M. le Député-maire a fait usage de la délégation susvisée selon l'état joint en annexe de la présente délibération, après s'être entouré systématiquement des avis de sa commission de l'urbanisme-foncier.

Le présent rapport est adressé au Conseil municipal en exécution de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

2. SUBVENTION AU PROFIT DES "VIRADES DE L'ESPOIR" - "VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE".

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Chaque année, l'association sportive de la Police de Metz organise son relais pédestre « Les Virades de l'Espoir » à travers le département, en vue d'y récolter des fonds au bénéfice de l'association « vaincre la mucoviscidose ».

Le relais fera halte à Saint-Avold le 29 Septembre prochain vers 20h30 et une délégation pourra être accueillie au Club house du stade municipal du centre, où des rafraîchissements seront servis.

A cette occasion, votre commission des affaires sociales propose de s'associer une nouvelle fois à cette course de la solidarité envers les personnes atteintes de cette maladie, en versant une subvention de 160 € au profit de l'association « vaincre la mucoviscidose ».

Les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65-5202 – Article 6574 du budget.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

3. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE LA CARRIERE – VISITE DU PARLEMENT EUROPEEN DE STRASBOURG.

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Le 21 juin dernier, dix neuf élèves de la classe de 4^{ème} européenne du Collège La Carrière ont visité le Parlement européen de Strasbourg.

Les membres de la commission des affaires scolaires qui se sont réunis le 27 juin dernier, vous proposent d'autoriser M. le Député-maire à verser une participation financière au collège La Carrière sous forme de subvention, d'un montant de 515,00 €, correspondant aux frais de transport pour ce déplacement.

Les crédits nécessaires sont disponibles sur le chapitre 65/255 – 65738.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

4. AVENANT FINANCIER 2007 N° 2 AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES - EXERCICE 2007.

Exposé de M. SCHMIDT, Adjoint, rapporteur.

a) Avenant financier n° 2 au Contrat urbain de cohésion sociale relatif à la contribution de l'Etat.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la ville de Saint-Avold met en oeuvre, en partenariat avec la Direction départementale de la jeunesse et des sports, des actions culturelles et socioculturelles, pour les jeunes de 11 à 17 ans durant l'année 2007.

En outre, des actions « ateliers-jeunes » se déroulent également durant les vacances scolaires 2007, pour les jeunes de Saint-Avold âgés de 15 à 21 ans.

La ville a prévu de soutenir ces actions à hauteur de 11 265,50 € en sus de sa participation sous forme de mise à disposition de locaux et de matériel.

Associée à cette opération, la Direction départementale de la jeunesse et des sports apportera à la commune, au titre de l'Etat, une aide financière de 6 966,50 € selon le tableau en annexe 1.

Après les avis favorables des commissions de la vie associative, des affaires scolaires et des finances,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant financier n°2 au « Contrat urbain de cohésion sociale » à intervenir avec la Direction départementale jeunesse et sports, afin de permettre le versement de la participation allouée aux partenaires.

Pour que la participation financière de la Direction départementale de la jeunesse et des sports, soit la somme de 6 966,50 €, puisse être versée aux porteurs des projets dès que celle-ci sera créditée sur le compte de la ville de Saint-Avold, il y a lieu de ventiler cette somme de la manière suivante :

| | | |
|--------------------------|------------|---|
| Vie Associative | 526,50 € | en recette au chapitre 74/4221-74 718 et en dépenses au chapitre 65/4221-6574 |
| Service des Sports | 5 672,00 € | en recettes au chapitre 74/401-74 718 dont 4 922,00 € en dépenses au chapitre 011/403-60632 dont 750,00 € en dépenses au chapitre 65/401-6574 |
| Service Scolaire | 768,00 € | en recettes au chapitre 74/0212-74718 et en dépenses au chapitre 011/0212-6236. |

b) Versement de subvention aux associations participantes.

Il est rappelé, que les sommes attribuées par la Direction départementale de la jeunesse et des sports pour les opérations menées par la commune sont affectées aux porteurs des différents projets, pour les frais liés à l'organisation des actions pour les jeunes.

Vu ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de verser une aide financière de 2 818,00 € aux associations participantes à cette opération selon le tableau de répartition en annexe 2.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

5. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION DANS LE CADRE DES DEPENSES D'ECONOMIES D'ENERGIE.

Exposé de M. le Député-maire.

Les collectivités locales peuvent, par délibération, accorder des exonérations aux contribuables résidant sur leur territoire pour soutenir le développement de certaines initiatives, en faveur de l'environnement et des économies d'énergie par exemple.

Pour être applicables en 2008, les délibérations en matière fiscale doivent être prises avant le 1^{er} octobre 2007 pour celles relatives aux exonérations, portant sur les quatre taxes directes locales.

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, les dispositions de l'article 1383-0B du code général des impôts (CGI) permettent aux collectivités territoriales d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50% ou 100%, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'un certain montant d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI et selon des modalités précisées au même article.

Les dépenses doivent avoir été payées à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les dépenses éligibles au dispositif mentionnées au « 1 » de l'article 200 quater du CGI :

- chaudières à basse température ;
- chaudières à condensation ;
- matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage ;
- pompes à chaleur ;
- équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur ;
- équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par des installations de cogénération ;
- équipements de récupération d'eaux pluviales.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une facture d'entreprises.

Le montant des dépenses doit être supérieur à 10 000 € par logement au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération.

Dans le cas où les dépenses ont été payées au cours des 3 années qui précèdent l'année d'application de l'exonération, le montant des dépenses par logement doit être supérieur à 15 000 €.

L'exonération de 5 ans s'applique à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant des dépenses.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 23 août 2007, vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,
décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50% pour la part qui lui revient les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'un certain montant d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI et selon des modalités précisées au même article, afin de réaliser des économies d'énergie.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

6. ENVIRONNEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENERGIE ET L'ENVIRONNEMENT DU SECTEUR DE FOLSCHVILLER - VALMONT - MACHEREN, GESTIONNAIRE DE LA DECHETTERIE - ANNEE 2006.

Exposé de M. POKORNY, Conseiller municipal rapporteur, en remplacement de M. BAUDOIN, Conseiller municipal absent, ayant donné procuration.

Par application de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement de la coopération intercommunale, particulièrement son article 40 et du décret n°404 du 11 mai 2000, relatif à la gestion des déchets, les Etablissements publics de coopération intercommunale, ayant compétence en matière d'élimination, adressent annuellement à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport, ci-joint annexé du Syndicat intercommunal pour l'énergie et l'environnement du secteur de Folschviller, Valmont et Macheren qui assure la gestion de la déchetterie, vous est présenté ce jour.

Conformément à la législation en vigueur, ce rapport a été transmis à la commission consultative des services publics locaux.

L'assemblée prend acte du présent rapport.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite obtenir quelques renseignements concernant une phrase qui se trouve à la page 7 du rapport, à savoir « *l'année 2006 marque une baisse du montant des contributions grâce notamment, à l'adoption d'un avenant en diminution passé avec la société ONYX en début d'année* ».

M. le Député-maire lui explique que sa question sera transmise au syndicat intercommunal, qui lui fournira la réponse. Il charge en l'occurrence M. POKORNY, Conseiller municipal, d'adresser le courrier à M. BARON, président du syndicat.

M. BREM indique que la déchetterie n'est pas suffisamment signalée ; le seul fléchage se situe au niveau de l'ancienne société BAUKNECHT. Il fait également remarquer qu'il y a absence de signalisation, concernant l'intersection qui se situe au bas de la route venant de Valmont.

Concernant la collecte d'ordures ménagères, M. le Député-maire rappelle qu'il y a une augmentation de la fréquentation de la déchetterie, du fait qu'il n'existe plus qu'une seule collecte par semaine. Par ailleurs, il rappelle que le projet dont est chargé M. SCHAMBILL relatif à la « signalétique » et dont le rapport devra lui parvenir pour la fin de l'année, concerne l'ensemble du territoire, y compris les places de parking... Il partage l'avis de M. BREM, quand à l'absence de signalisation de la déchetterie et charge M. SCHAMBILL de se mettre en rapport avec le directeur de l'intercommunalité, afin qu'il transmette l'information aux maires concernés, en l'occurrence celui de Valmont. L'étude engagée par la ville de Saint-Avold tiendra également compte de ces remarques. M. le Député-maire rappelle que l'intercommunalité prendra en compte la problématique des ordures ménagères dans sa globalité, à compter de janvier 2009.

Se rendant régulièrement à la déchetterie, M. BREM s'interroge quant à l'accès des professionnels à la déchetterie, car il a noté à plusieurs reprises que des personnes en camionnettes, non issues des communes membres, viennent y déverser des gravats et déchets verts. Cette attitude ne rapporte, en somme, aucune recette.

Selon M. le Député-maire, ces gens ne devraient pas avoir accès à la déchetterie et souhaite que cet état de fait soit exposé à M. BARON.

M. BREM insiste sur le fait que ces gens devraient payer ce service ; toutefois, il ne retrouve aucune trace de ces recettes dans le tableau figurant dans le présent rapport.

M. le Député-maire en s'adressant une nouvelle fois à M. SCHAMBILL, lui demande d'exposer cette situation par écrit à M. BARON. Par ailleurs, M. le Député-maire s'interroge sur le présent rapport, à savoir, à quel moment il doit être présenté à l'assemblée et si les commissions l'examinent en présence d'un membre du syndicat.

A cette dernière question, M. FUNFSCHILLING lui répond qu'un membre du syndicat intercommunal assiste aux commissions, en l'occurrence M. BARTHEN.

M. le Député-maire, en s'adressant à M. BREM, lui explique qu'à l'avenir, l'ensemble des conseillers municipaux sera convié aux commissions consultatives des services publics locaux et ainsi, toute interrogation pourra être directement exposée au cours de la réunion aux membres présents.

7. SUBVENTION A L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DU COMITE MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB DE PREVENTION.

Exposé de Mme BRUNNER, Conseillère municipale, rapporteur.

En développant de nombreuses actions de partenariat, l'équipe de prévention spécialisée a pu se positionner dans le tissu associatif local, mais aussi avec les différents acteurs sociaux, afin de mettre en place un travail de qualité sur les quartiers concernés.

L'Equipe de prévention spécialisée a pour mission de rencontrer les jeunes où ils vivent : la rue, les squares, les porches d'immeubles, mais aussi les espaces commerciaux ou publics, les équipements socio-culturels, l'idée étant d'investir ces espaces publics, de créer de nouveaux espaces "neutres" propices à la rencontre.

L'année 2006 a été favorable à ces rencontres : 245 jeunes de 10 à 25 ans ont été contactés, tous quartiers confondus, par l'équipe du CMSEA.

Les statistiques, ci-après, dressent un tableau explicite du travail fourni au cours de l'année écoulée :

L'âge des jeunes

| <i>AGE DES JEUNES</i> | <i>Garçons</i> | <i>Filles</i> | <i>Ensemble</i> |
|------------------------|----------------|---------------|-----------------|
| <i>Moins de 10 ans</i> | 29 | 26 | 55 |
| <i>De 10 à 15 ans</i> | 57 | 30 | 87 |
| <i>De 16 à 21 ans</i> | 36 | 22 | 58 |
| <i>Plus de 21 ans</i> | 34 | 11 | 45 |
| <i>Total</i> | 156 | 89 | 245 |

Le flux des jeunes entrant ou sortant de l'action de la prévention spécialisée

| <i>CATEGORIE DE FLUX DES JEUNES</i> | <i>Garçons</i> | <i>Filles</i> | <i>Ensemble</i> |
|---|----------------|---------------|-----------------|
| <i>Jeunes <u>entrant</u> en relation avec l'équipe de prévention spécialisée</i> | 22 | 21 | 43 |
| <i>Jeunes <u>dans</u> une relation avec l'équipe de prévention spécialisée</i> | 117 | 60 | 177 |
| <i>Jeunes <u>sortant</u> d'une relation avec l'équipe de prévention spécialisée</i> | 17 | 8 | 25 |
| <i>Total</i> | 156 | 89 | 245 |

Les familles

| | |
|--|----|
| <i>Nombre total de familles dont les enfants sont en contact avec l'équipe de prévention spécialisée</i> | 98 |
| <i>Parmi ces familles combien sont connues par l'équipe de prévention spécialisée</i> | 45 |
| <i>Avec combien de familles connues l'équipe de prévention spécialisée travaille</i> | 26 |

La prise en charge

| CATEGORIE | Garçons | Filles | Ensemble |
|---|----------------|---------------|-----------------|
| <i>Jeunes sans difficulté participant aux activités de l'équipe de prévention spécialisée</i> | 83 | 60 | 143 |
| <i>Jeunes ayant des difficultés mais sans relation éducative</i> | 19 | 9 | 28 |
| <i>Jeunes accompagnés ou suivis dans une relation éducative</i> | 54 | 20 | 74 |
| <i>Total</i> | 156 | 89 | 245 |

La prévention des risques de marginalisation des jeunes de 10 à 21 ans se concrétise dans la mise en œuvre et la poursuite d'actions de prévention auprès des préadolescents, dans l'accompagnement et le suivi éducatif des adolescents, la prévention des conduites à risques, la construction de projets individuels, la mise en place et la poursuite d'actions en vue de la participation des jeunes filles.

En 2006, le travail avec les filles a pratiquement égalé celui effectué avec les garçons.

Deux projets de solidarité d'envergure ont pu être menés à bien avec les différents partenaires :

- un projet au Brésil autour de la capoeira (activité qui permet le travail du corps et de l'esprit de façon harmonieuse), visant à la prise de conscience du respect de cadre dans la vie quotidienne, de l'estime et de la valorisation de soi, des valeurs du travail. Ce stage de 15 jours pendant les vacances de février a mobilisé 4 filles et 4 garçons issus des quartiers. Au-delà des cours de capoeira dispensés par les maîtres brésiliens, ces jeunes ont pu mesurer les différences de culture et de manière de vivre entre la population de Rio et celles d'un petit village pauvre dans les terres de l'Etat d'Esperito Santos.

- un projet au Maroc, à caractère humanitaire, en partenariat avec l'ATMF, visant à faciliter l'accès à la culture, à la connaissance par le biais de l'informatique, aux collégiens et à la population d'un petit village du Nord Est du Maroc, sinistré suite au séisme de février 2004.

Quatre filles et trois garçons y ont rénové et décoré la salle de l'école locale et y ont installé dix ordinateurs, avec l'aide d'un formateur.

L'objectif étant d'impliquer les jeunes dans une action solidaire, de mettre à leur disposition des moyens leur permettant de prendre conscience de leurs aptitudes, de les développer et de devenir des citoyens actifs, responsables, de rompre ponctuellement avec l'environnement quotidien.

Conformément aux dispositions de la convention intervenue, prévoyant le principe d'un subventionnement de fonctionnement à parité avec le Conseil Général, votre commission des affaires sociales propose l'attribution d'une somme de 24 500 € (identique à celle des années précédentes) à l'équipe de prévention spécialisée du CMSEA, au titre de l'année 2007.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007, sur le compte 65/5204-6574.

Discussion :

M. BREM s'étonne quant au nombre de familles répertoriées par le CMSEA qui s'élève à 98 et celles suivies, qui ne s'élèvent qu'à 26.

M. le Député-maire lui explique qu'il n'y a aucune obligation d'adhésion des familles. L'équipe poursuit sa mission et il estime qu'une adhésion à hauteur de 25 % est déjà tout à fait positive.

Mme PISTER explique que ces 26 familles bénéficient d'un suivi régulier du C.M.S.E.A. et souhaitent de plus en plus, un suivi de leurs enfants. Toutefois, toutes n'ont pas cette attitude, en l'occurrence les familles étrangères qui ont des difficultés à s'exprimer. Mme PISTER se souvient que M. BREM avait déjà exprimé les mêmes remarques l'année dernière, c'est la raison pour laquelle elle s'était renseignée auprès du CMSEA, qui lui confirmait que le suivi relevait d'un réel travail de partenariat avec les familles.

« *C'est un constat important qui marque le travail fait sur le terrain* », selon M. le Député-maire. Ce travail de professionnels se traduit par le suivi des 25 % des familles déjà connues, bien que la prévention et l'accompagnement des jeunes soient des domaines très aléatoires. Par ailleurs, toutes les communes ne bénéficient pas d'une telle équipe de professionnels, malheureusement.

Lorsqu'il s'agit de jeunes mineurs, l'adhésion et l'autorisation des parents sont nécessaires pour mener un projet et dégager l'association de toute responsabilité, rappelle Mme TIRONI-JOUBERT. Par ailleurs, il lui semblerait intéressant de réaliser un bilan annuel pour définir l'évolution des familles, à savoir si elles étaient déjà connues l'an passé et si elles bénéficiaient déjà d'un suivi. Ces résultats traduiraient non seulement la confiance que vouent ces gens au C.M.S.E.A. déjà bien connu dans les quartiers, mais également le fait que l'association arrive à se rapprocher de nouveaux foyers. Aussi, les familles déjà suivies depuis de nombreuses années peuvent être considérées, à terme, comme étant « *personnes-relais* » ou « *personnes-ressources* ».

M. le Député-maire rappelle que la population évolue régulièrement avec de nouveaux arrivants.

En s'adressant à Mme TIRONI-JOUBERT, M. TLEMSANI explique que le C.M.S.E.A. est une association constituée de professionnels et qu'il ne saisit pas sa question.

Mme TIRONI-JOUBERT lui rappelle qu'elle parlait de « *caractéristiques des familles* » et qu'elle souhaitait essentiellement savoir si de nouvelles familles avaient adhéré au C.M.S.E.A., structure en laquelle elle voue d'ailleurs sa « *confiance* ».

M. TLEMSANI réitère, en insistant sur le fait qu'il ne s'agit pas de connaître les caractéristiques des familles, mais de retenir le fait qu'il existe une structure compétente, le C.M.S.E.A.

M. le Député-maire prend acte de la question de Mme TIRONI-JOUBERT et confirme qu'il est important de savoir si le CMSEA s'occupe essentiellement de familles connues ou s'il s'agit de nouvelles familles.

Mme PISTER rappelle qu'il existe une réelle évolution, car les effectifs sont passés de 15 à 26 familles et que le C.M.S.E.A. est sollicité régulièrement par de nouveaux foyers.

M. le Député-maire conclut que le travail effectué sur le terrain est « *indéniable* » pour lutter contre la délinquance et prendre en compte les problématiques des jeunes et des familles.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

8. DOMAINE – TRANSFERT A LA REGION LORRAINE DE LA QUOTE-PART COMMUNALE DES BIENS IMMOBILIERS DU LYCEE CHARLES JULLY.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 dite « acte II de la décentralisation », les biens immobiliers des lycées appartenant à l'Etat doivent être transférés à la Région.

S'agissant d'un transfert en pleine propriété, un acte de cession par établissement doit être rédigé, constatant le transfert définitif des biens de l'Etat à la Région Lorraine et permettant leur inscription au Livre foncier.

Cette opération s'effectue à titre gratuit et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire.

Le lycée technique régional Charles Jully situé sur notre commune est concerné par cette mesure.

Cependant, cet établissement est détenu en indivision par l'Etat et la commune de Saint-Avold dont la quote-part de la ville est de 39,149%.

Les biens immobiliers appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, sous réserve de l'accord des parties.

Aussi, est-il demandé à la commune de Saint-Avold d'accepter le transfert à titre gratuit de sa quote-part du bien en cause à la Région, au même titre que l'Etat.

Ce transfert concerne un ensemble immobilier bâti et non bâti cadastré :

Ban de Saint-Avold
Rue du Maréchal Foch
Lieudit « Red auf Schwalmesloch »
Section 31 n°103 d'une superficie de 71 a 24 ca
Section 31 n°189 d'une superficie de 3 ha 94 a 39 ca
Section 31 n°190 d'une superficie de 62 a 10 ca
Section 31 n°191 d'une superficie de 1 a 98 ca

le tout formant le lycée d'enseignement général technique Charles Jully.

Vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent en conséquence :

- a) d'accepter le transfert de la quote-part communale telle que décrite ci-dessus, à titre gratuit ;
- b) d'autoriser M. le Député maire à signer l'acte administratif à intervenir à cet effet.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

9. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint rapporteur, en remplacement de M. PALUMBO, Conseiller municipal absent, ayant donné procuration.

Au printemps dernier, M. René STEINER, adjoint, avait été mandaté par la ville pour se rendre en Corse dans le cadre de l'organisation du Salon Corse, qui aura lieu les 27 et 28 octobre prochains à Saint-Avold.

Ce court séjour lui a permis notamment de prendre des contacts avec le Conseil général de Corse, en vue de la venue d'artisans et de produits de délégation corse.

De la même manière, ce séjour a engendré des frais de séjour, dont il a anticipé le paiement et qu'il convient aujourd'hui de lui rembourser, notamment une facture de 368,00 € de l'Hôtel SOFITEL de PORTICCIO comportant 2 nuits, 2 petits déjeuners et un repas.

Votre commission des finances vous propose de rembourser à M. STEINER ces frais liés à la mission dont il était l'envoyé, sur le budget primitif 2007 – chapitre 65-0211-6532 (frais de mission des élus).

Discussion :

M. le Député-maire précise que la mission de M. STEINER consistait à amener le Conseil général de Corse à participer au financement du salon Corse, car le Conseil régional ainsi que Conseil général de Moselle ne s'intéressent guère à ce projet.

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite savoir si les frais d'avion ont été pris en charge.

M. FUNFSCHILLING indique que le coût du billet d'avion a été supporté par le Conseil général de Corse et les frais annexes, par M. STEINER.

M. le Député-maire confirme que la note de frais présentée par M. STEINER ne comportait que la nuit d'hôtel et le petit déjeuner.

Mme TIRONI-JOUBERT d'ajouter qu'il perçoit une indemnité d'adjoint.

M. le Député-maire de préciser qu'elle est essentiellement destinée pour les missions qui se déroulent à Saint-Avold et non en Corse.

Mme TIRONI-JOUBERT de rétorquer qu'elle ne s'opposerait pas à la prise en charge d'une note plus conséquente incluant le billet d'avion, alors que le fait de réclamer la somme de 368 €, lui semble plutôt dérisoire.

M. FUNFSCHILLING rappelle que M. STEINER a dû tout de même poser congés.

M. le Député-maire précise que M. STEINER a assumé personnellement des dépenses, aussi, la ville peut se charger des frais d'hôtel.

En s'adressant à Mme TIRONI-JOUBERT, M. BOURAINE estime qu'il est déplacé de dénigrer le travail des collègues élus, d'autant plus que M. STEINER s'est rendu tout à fait disponible pour cette mission.

Pour M. le Député-maire, il paraît tout à fait normal que la ville prenne en charge une partie des dépenses incombant à M. STEINER. Par ailleurs, il reste persuadé que ce salon sera une réussite, au vu de la programmation.

Il précise également que la ville de Saint-Avold reste l'organisateur et que la participation du conseil général de Corse, incluant les déplacements des artisans de Corse vers la métropole et probablement une partie du spectacle, reste partielle. Et de rappeler que les autorités de la région Lorraine ont bien émis un refus de subventionner ce projet.

M. CORAL ne conteste pas le remboursement destiné à M. STEINER, toutefois, il s'étonne d'être amené à prendre une délibération concernant des frais de déplacements et suppose qu'il existe d'autres cas identiques.

M. le Député-maire lui répond que les élus ne réclament aucun remboursement.

M. FUNFSCHILLING explique que ce type de dépenses nécessite une délibération. En revanche, d'autres déplacements, pour exemple une mission à Metz, sont remboursés sous forme de forfaits et ne réclament aucune délibération du Conseil municipal.

M. le Député-maire souhaite d'ailleurs rendre hommage à un certain nombre de collègues qui prennent en charge leurs déplacements.

Mme TIRONI-JOUBERT précise qu'elle souhaite émettre quelques « *remarques et non des attaques* ». Elle souligne que d'autres personnes prennent également sur leur temps personnel et parfois sur leurs congés pour honorer des missions d'ordre humanitaire ou bénévole et que le déplacement de M. STEINER, certes louable, reste dans le cadre de son mandat d'adjoint. Elle s'interroge également sur la liste d'artisans qu'il était chargé de rapporter.

M. le Député-maire explique que M. STEINER s'est effectivement rendu en Corse pour rencontrer les autorités Corses, chargées de lui fournir une liste d'artisans, mais aussi, afin qu'il y ait des représentants officiels présents au salon et obtenir la certitude de leur participation et de celle des artisans. Quant au choix d'un salon Corse, il estime que cette île de beauté fascine non seulement pour les vacances, mais aussi pour ses produits locaux. Pour les années à venir, plusieurs projets de salon sont envisagés, concernant la région ouest, le Saintonge, l'aquitaine ou encore le pays basque.

Mme TIRONI-JOUBERT considère que si le projet avait été présenté en amont, avec tous les éléments nécessaires, au Conseil régional ainsi qu'au Conseil général et non en fin de parcours, il aurait sans doute obtenu un avis favorable de la part de ces instances.

M. le Député-maire précise que le refus de participation tient à la politique menée par les Conseillers généraux et régionaux, qui ne prend pas suffisamment en considération l'impact d'une telle initiative sur les relations inter-régions, ainsi que sur le développement du tourisme en Lorraine.

M. MEHL s'interroge sur la participation du Conseil général de Corse.

M. le Député-maire estime le soutien financier des autorités corses, à raison de 30 000 € environ.

Mme TIRONI-JOUBERT demande quel Conseil général est concerné dans ce projet, celui de la Haute-Corse ou de la Basse-Corse.

« *La Corse du Sud* » répond M. le Député-maire.

M. FUNFSCHILLING apporte une dernière précision avant la clôture du débat, à savoir que la prise en charge des déplacements relève d'une loi.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

10. RESTAURATION DU CHEMIN DE LIAISON ENTRE LA RUE HIRSCHAUER ET LA RUE DES AMERICAINS.

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale rapporteur, en remplacement de Mme GORGOL, Conseillère municipale absente, ayant donné procuration.

Le cachet de cette ruelle s'est dégradé au fil du temps par la présence en nombre de tags. Aussi, la municipalité a décidé de rendre ce passage à nouveau attrayant.

Il vous est proposé d'organiser un concours de dessins pour réaliser une fresque murale, ainsi que pour attribuer un nom à la ruelle. Ce concours est destiné à l'ensemble de la population naborienne (à partir de 5 ans) et plus particulièrement aux écoles de la ville.

Pour cette opération, la municipalité associera plusieurs partenaires, notamment la société SITA, ainsi que les associations ACASA et UNICEF.

L'expérience a montré qu'une fresque, ayant impliquée des jeunes, ne souffre pas de vandalisme. Le thème général de la fresque sera tourné vers l'environnement.

Un jury déterminera 25 dessins les plus représentatifs pour réaliser la fresque et 5 pour le nom de ruelle le plus approprié. Les lauréats de ce concours seront récompensés par des bons d'achats.

Les dessins sélectionnés seront reproduits en fresque murale par des jeunes de notre ville, soutenus par un artiste titulaire des Beaux Arts, dans le cadre d'ateliers jeunes ou d'insertion.

Il vous est demandé d'autoriser M. le Député-maire à solliciter des subventions auprès de toutes les instances compétentes.

Discussion :

Avant la lecture du point, M. le Député-maire tient à ajouter une information de dernière minute, à savoir que l'UNICEF sera également partenaire du projet, dans le cadre du label « Ville Amie des Enfants ».

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite connaître les instances sollicitées.

M. le Député-maire lui explique que le Conseil Général et le Conseil Régional seront sollicités, ainsi que des sociétés privées.

Dans sa globalité, le projet requiert peu de subventions, hormis le Conseil général à qui la ville fera appel dans le cadre du développement durable, les sociétés privées pour de la peinture et les services d'un artiste, qui guidera les enfants dans la réalisation de la fresque. L'assentiment des directeurs d'école sera également utile.

Mme TIRONI-JOUBERT demande si le site sera sécurisé.

M. le Député-maire explique qu'il est sécurisé, d'autant plus qu'un effort particulier a déjà été réalisé, par la mise en place de portails qui interdisent l'accès après 19h00, ceci évitant aux gens qui détériorent le site, de s'y aventurer. Toutefois, cela crée une problématique, en l'occurrence pour les clients de l'Hôtel de Paris qui souhaitent accéder, après 22 h 00, au parking qui se situe à proximité et qui oblige le responsable de l'hôtel de les accompagner pour leur ouvrir le portail. Dans le cas contraire, ils doivent faire le tour. Pour cette raison, il est utile de rendre ce passage plus agréable, en le mettant en valeur avec une fresque et le parant de quelques plantes.

Mme TIRONI-JOUBERT estime que ce n'est pas une plus-value pour l'hôtel de Paris, que de devoir mener le client la nuit, à travers une ruelle sombre.

C'est pourquoi il est important, selon M. le Député-maire, de réaliser une venelle plaisante, en l'agrémentant de quelques pieds de vigne et autres ornements.

M. BREM se demande si l'hôtel de Paris ne pourrait pas sponsoriser cette action.

M. le Député-maire doute fort de leur participation et propose à M. BREM de se renseigner.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

11. MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – RUE DE LA CHAPELLE.

Exposé de M. le Député-maire.

Construite dans les années 60, pour une capacité d'accueil public adhérent de 400 personnes, le succès de cette structure a permis aujourd'hui d'atteindre plus de 850 membres, pratiquant au moins une activité hebdomadaire.

Le volume des activités, compte tenu de l'exiguïté des locaux, conduit en permanence, d'une part, à des travaux de manutention pour l'aménagement des salles et d'autre part, à externaliser certaines activités.

Aussi dans ce contexte, la municipalité ayant pris la mesure des difficultés quotidiennes, va lancer une étude de faisabilité qui fera ressortir les besoins structurels et fonciers, tenant compte des moyens actuels et futurs.

Le coût de cette étude est estimé à 10 000,00 € TTC Ces crédits sont disponibles au chapitre 20/332 – 2031 (Etudes MJC).

Compte-tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent d'autoriser Monsieur le Député-maire :

- à lancer une étude de faisabilité,
- à solliciter tous les organismes compétents, en vue de leur demander des subventions.

Discussion :

M. le Député-maire explique que l'étude comporte deux volets, la restauration du Centre culturel et celle de la MJC. Pour ce qui concerne la MJC, il lui semble utile de s'interroger sur le fait de conserver ce bâtiment en lieu et place et le restaurer, ou plutôt de construire une nouvelle Maison des Jeunes dans un endroit différent, en évoquant éventuellement le site d'Ardant du Picq. Il lui semble important au fait que l'étude réponde aux besoins de la MJC et il compte sur les services de M. THIERCY et M. SCHAMBILL pour les définir, les quantifier, en somme, réaliser une étude prospective. Elle confirmera s'il est préférable de conserver la maison des jeunes à l'endroit actuel, si la capacité du parking est suffisante pour accueillir le public, ou encore, s'il est préférable de construire une nouvelle bâtisse ailleurs. « *Le travail exemplaire que fait la MJC mérite aussi que nous puissions les encourager* », souligne M. le Député-maire.

M. BREM se demande si, d'un point de vue foncier, une extension du bâtiment est réalisable.

M. le Député-maire explique qu'il est envisageable de construire un étage supplémentaire, au vu de la taille du Centre culturel qui se situe juste à côté. Toutefois, il lui semble utile de s'interroger, quant au Centre culturel qui est sans nul doute une des salles les plus prestigieuses de Moselle en termes d'acoustique, qui présente une vétusté évidente et qui nécessiterait une réhabilitation, s'il est plus judicieux de restaurer les alentours et y construire un parking, ou plutôt agrandir la Maison des Jeunes et de la Culture et faire cohabiter deux bâtiments, qui n'ont pas les mêmes vocations. La cohabitation de ces deux bâtisses de taille si différente conduit inévitablement à une réflexion portant sur l'esthétique du patrimoine dans le futur. Pour répondre plus avant à M. BREM, M. le Député-maire précise qu'au niveau foncier, il existe encore certains emplacements, éventuellement à côté de la piscine ou ailleurs, mais un architecte sera en mesure d'émettre un avis.

M. MEHL suggère d'intégrer la MJC dans le Centre culturel et qu'un concours soit lancé à cet effet, car il reste persuadé que l'étude va se révéler coûteuse.

M. le Député-maire insiste sur le fait que l'étude soit réalisée par un architecte, qui maîtrise les techniques, les matériaux, l'état des sols... En termes d'acoustique, il lui semble délicat de fusionner les deux structures, car la vocation de spectacle vivant du Centre culturel, ne coïncide pas avec des activités manuelles et culturelles dispensées par la maison des jeunes.

M. MEHL reste persuadé de la possibilité de pouvoir « marier » les deux structures, sans intervenir au niveau de l'acoustique.

M. le Député-maire réfute cette idée. Il lui semble qu'aucun exemple en Moselle ne puisse conforter cette suggestion. Il souligne que le public de la MJC est plus jeune et si différent de celui du Centre culturel qu'il est difficile d'associer des activités aussi distinctes. En revanche, il est convaincu de l'intégration de la médiathèque, la bibliothèque de la FCPE, ainsi que les classes du patrimoine à vocation culturelle, dans le Centre culturel.

Faire cohabiter ces deux structures, « *cela s'appelle innover* » souligne M. MEHL.

« *Innover dans la mauvaise direction* », ce n'est pas toujours favorable, rétorque M. le Député-maire.

M. MEHL insiste sur le fait qu'il est indispensable de conserver la MJC à proximité du centre ville et fait référence au site Ardant du Picq précédemment évoqué par M. le Député-maire.

Selon M. le Député-maire, les anciens terrains de tennis, qui se situent à proximité du stade nautique, pourraient éventuellement laisser place à la Maison des Jeunes et de la Culture où à la garderie d'entreprise. En s'adressant à M. THIERCY et M. SCHAMBILL qui sont chargés de l'étude, il insiste sur le fait que la maison des jeunes puisse bénéficier d'un équipement « novateur et fonctionnel ». Quant au site Ardant du Picq, il pourrait éventuellement être proposé pour le projet d'implantation du plateau technique unique hospitalier.

M. THIERCY fait part de quelques éléments complémentaires. Il s'est rendu récemment avec une délégation à EPINAL et VANDOEUVRE pour visiter les Maisons des Jeunes et de la Culture. Celle d'EPINAL, en l'occurrence, est similaire à celle de Saint-Avold, en revanche, elle est construite non seulement de plain-pied, mais la diversité des activités est telle, qu'elle a nécessité un agrandissement de la structure, qui est passée de 850 m² à 1 200 m². A VANDOEUVRE, au contraire, la MJC, considérée comme pôle central car située au centre ville, a opté pour des locaux « satellites » dans différents quartiers de la ville, qui dispensent des activités bien précises.

En reprenant la suggestion de M. MEHL, M. BOURAINE précise que l'idée de fusion n'est pas mauvaise, mais la différence des deux entités est telle, qu'elle pose problème. De plus, elle pourrait entraîner la perte d'identité de la MJC et risquerait de « *noyer tout le travail de la MJC, qui est un super travail* », les objectifs des deux structures et le public étant si distincts.

M. SCHMIDT retrace l'historique de la MJC, qui a une vocation culturelle et qui accueillait autrefois des artistes renommés. Il rappelle l'objectif de la municipalité qui souhaite démocratiser la culture, afin que tous les jeunes issus des divers quartiers de la ville puissent en bénéficier.

Par ailleurs, il est favorable au projet de construction d'un nouveau Centre culturel, car l'actuelle bâtisse est vétuste. Quant à la MJC, il serait utile qu'elle expose clairement ses objectifs pour le futur. Par ailleurs, il serait d'avis d'offrir l'emplacement des terrains de tennis extérieurs au monde sportif, qui manque d'espace, mais pas d'idées.

M. le Député-maire précise que seule la garderie d'entreprise ou la MJC pourront s'y implanter.

Il partage l'idée de démocratiser la culture, qui est une finalité de la commune, tout comme celle d'être équipée d'une salle de spectacles pouvant accueillir jusqu'à 2 000 personnes. Un nombre de places inférieur pourrait conduire au déficit et ne serait nullement rentable pour certains spectacles, au risque d'augmenter le coût d'entrée et cela il le réfute. Il souhaite que les spectacles restent accessibles au public, tout en ayant une programmation incluant des artistes de renom. D'où l'utilité de mener le projet dans ce sens.

En s'adressant à M. le Député-maire, M. SCHMIDT souhaite que cette salle puisse devenir polyvalente, en vue d'y intégrer le monde du sport.

M. THIERCY informe l'assemblée qu'une réunion du conseil d'administration de la MJC aura lieu le lendemain soir, au cours de laquelle ils émettront leurs attentes, en vue d'optimiser leurs activités et la structure. Avec ses 600 membres actuellement, M. THIERCY insiste sur l'exiguïté des locaux et déplore le manque de douches pour les animateurs et les membres.

M. le Député-maire précise que le projet sera réalisé de façon optimale.

Mme TIRONI-JOUBERT souligne l'importance d'un travail en commun, associant le personnel de la MJC et le cabinet d'études, afin de répondre au mieux à leurs besoins. Aussi, il lui semble judicieux que le Centre culturel mette à disposition de la maison des jeunes des locaux pour y dispenser certaines disciplines, telle la danse, car la MJC manque cruellement de place et ajoute « *c'est trop de promiscuité et plus de la qualité* ».

M. le Député-maire partage l'avis de Mme TIRONI-JOUBERT et insiste également sur l'importance de réaliser une maison des jeunes qui sera à la fois fonctionnelle et qui corresponde aux besoins de la structure. Il voue sa confiance à M. THIERCY et M. SCHAMBILL, ainsi qu'au directeur de la MJC et son personnel, afin de définir correctement les besoins avec l'architecte, qui aura en charge le projet.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

12. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CREMATORIUM – ANNEE 2006.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Le rapport annuel d'activité technique et financier du crématorium pour l'année 2006 vous est soumis conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, le délégataire est tenu de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Au préalable, ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux, en exécution de la loi du 27 février 2002.

L'assemblée prend acte du présent rapport.

13. DOMAINE – CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL EN BORDURE DE LA ROUTE DE PORCELETTE.

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint rapporteur, en remplacement de Melle ROBIN, Conseillère municipale absente, ayant donné procuration.

M. Gaël ZIMMER et Melle Coralie OTTINGER ont acquis une maison d'habitation sise 2 Impasse des Champs à Saint-Avold (angle route de Porcelette-rue de Naples).

En limite de propriété, est situé un délaissé communal de 00 a 42 ca que M. ZIMMER et Melle OTTINGER souhaitent acquérir.

Ce terrain est grevé de lignes électriques aériennes de 2x63KV.

La S.A RTE EDF Transport informe M. le Député-maire par courrier du 10 octobre 2006 des contraintes spécifiques à prendre en compte du fait de la présence de ces lignes, à savoir :

- limiter la hauteur des arbustes à 6 mètres de hauteur
- proscrire, lors d'activité de loisirs, l'utilisation de cerf volant ou autre objet de même nature
- dans le cas d'une installation de piscine, soumettre le projet à la Société RTE pour avis.

Compte tenu de ces contraintes, il vous est proposé de céder ce délaissé au prix de 914,70 € hors taxes l'are, soit pour une surface de 00 a 42 ca, un prix total hors taxes de 384,17 € (trois cent quatre vingt quatre euros et dx sept cents), étant précisé par ailleurs que n'y seront autorisées que les constructions annexes.

Vos commissions des affaires foncières, de l'urbanisme et des finances vous proposent en conséquence :

a) de céder à M. ZIMMER et Melle OTTINGER domiciliés 2 Impasse des Champs à Saint-Avold la parcelle communale cadastrée comme suit :

Ban de Saint-Avold
Section 45 n°688 d'une contenance de 00 a42 ca

au prix unitaire de 914,70 € hors taxe l'are, soit un prix total de 384,17 € (trois cent quatre vingt quatre euros et 17 cents) payable comptant à la signature de l'acte de vente ;

b) d'insérer dans l'acte de vente une clause selon laquelle les acquéreurs s'engagent du fait du surplomb de ce terrain par deux lignes électriques de 63KV :

- à limiter la hauteur des arbustes à 6 mètres de hauteur ;
- à proscrire lors d'activité de loisirs l'utilisation de cerf volant ou autre objet de même nature ;
- dans le cas d'une installation de piscine, soumettre le projet à la Société RTE, pour avis ;

c) de préciser dans cette même clause que compte tenu de ces contraintes, seules des constructions annexes pourront être autorisées sur le terrain cédé ;

d) d'autoriser M. le Député-maire à intervenir à l'acte de cession à intervenir, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

14. SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAINT NABOR SERVICES AU TITRE DE L'ANNEE 2007.

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Par courrier en date du 12 décembre dernier, l'association sollicitait une subvention de 30 000 €, destinée à encourager et pérenniser ses actions en matière d'insertion professionnelle, que son président justifiait ainsi :

- la fin de l'aménagement des locaux dans lesquels l'association s'est installée en mai dernier et qui a occasionné de nombreux frais (création de réfectoires, sanitaires, vestiaires, atelier mécanique) ;
- poursuite du renouvellement du matériel espaces verts, déneigement.

A l'issue de son assemblée générale du 2 mai dernier, le bilan d'activités de l'année écoulée laisse apparaître les données suivantes :

- la moyenne des effectifs est restée constante : 115 salariés (CEC, CAV, CAE, Civis, emplois jeunes) ;

- Cependant, 170 emplois ont été occupés (70 hommes et 100 femmes) :

- ✧ 38 avaient moins de 26 ans,
- ✧ 69 entre 26 et 45 ans,
- ✧ 63 plus de 45 ans.

Répartition femmes et hommes par type de contrat de travail au cours de l'année 2006

| Contrats de travail | CDI | | CDD | | TOTAL |
|---------------------|-----|---|-----|----|-------|
| | H | F | H | F | |
| Contrats non aidé | 3 | 1 | 0 | 0 | 4 |
| EJ | 1 | 1 | 3 | 0 | 5 |
| CEC | 1 | 2 | 11 | 16 | 30 |
| CIVIS | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| CAE | 0 | 0 | 36 | 48 | 84 |
| CAV | 0 | 0 | 18 | 32 | 50 |
| TOTAL | 5 | 4 | 68 | 97 | 174 |

Typologie du public accueilli

| RMI | Travailleurs handicapés | Moins de 26 ans | Autres (CLD, ASS, API,...) | Total |
|-----|-------------------------|-----------------|----------------------------|-------|
| 38 | 14 | 38 | 80 | 170 |

Les handicaps principaux détectés à l'embauche et générant des risques d'exclusion

- Santé,
- Logement,
- Illettrisme, niveau scolaire faible, absence de qualification...,
- Endettement, parent isolé, problème de garde...,
- Alcool, toxicomanies diverses,
- Permis ou pas de véhicule.

Les personnes bénéficiant d'un contrat d'insertion cumulent souvent plusieurs de ces handicaps. L'association travaille avec l'ensemble du dispositif social local, afin de mettre en place des parcours individualisés et pouvoir prendre en charge tous les niveaux de problèmes qui peuvent se présenter.

Les partenaires sont les suivants :

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

- le Conseil Régional,
- le Conseil Général,
- la D.D.T.E.F.P.,
- l'Agence Locale pour l'Emploi.,
- la Mission Locale,
- la Cellule d'Appui RMI,
- FORCES Moselle Est,
- C.C.A.S. de Saint-Avold,
- A.F.P.A.,
- GRETA,
- U.D.A.F.,
- PYRAMIDE Est,
- Cap Emploi,
- l'Hôtel Social,
- l'Association Horizon,
- la Médecine du Travail,
- Maison Justice et de Droit,
- C.M.P.,
- C.M.S.E.A. Service en Amont. Prévention des toxicomanies,
- Permanence alcool Hôpital Lemire (Permanence Centre Cure Ambulatoire en Alcoologie/Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme de Moselle),
- ainsi que tous les centres sociaux.

Solution en terme d'insertion professionnelle au cours de l'année 2006

| SOLUTIONS EN TERMES D'INSERTION PROFESSIONNELLE | | | | | | | Taux de retour à l'emploi | Taux de solutions positives |
|---|---------------------------------|-----------------------|----------|-----------------------|-----------------------------|--|---------------------------|-----------------------------|
| CDI | Intérim, CDD de moins de 6 mois | CDD de 6 mois et plus | CAE, CAV | Formation qualifiante | Autres (retraite, dispense) | Sans solution (santé, motivation, etc) | | |
| 11 | 3 | 1 | | 5 | 3 | 34 | 26,32% | 40,35% |

PERSONNEL DE L'ASSOCIATION AU COURS DE L'EXERCICE 2006
(permanents, en insertion, sortants).

| CDI | 4 permanents | | |
|-------|----------------------------------|-------------------------------|--|
| EJ | 5 | En insertion dont 77 sortants | A préciser que parmi les 77 personnes qui sont sorties, 20 personnes n'entrent pas dans les chiffres d'insertion (présents que quelques jours, non motivés, rupture période d'essai, démission). |
| CIVIS | 1 | | |
| CEC | 30 | | |
| CAE | 84 | | |
| CAV | 50 | | |
| TOTAL | Soit 170 personnes en insertion. | | |

Les perspectives pour 2007 consistent à renforcer la présence de l'association sur les marchés, à projeter la masse salariale dans le cadre des emplois à pérenniser, à réorganiser l'encadrement, à poursuivre l'identification et l'analyse des moyens humains, matériels et financiers dont peut ou doit disposer Saint Nabor Services, à asseoir financièrement l'association.

Par ailleurs une étude est en cours pour déterminer l'opportunité d'un achat du bâtiment, compte tenu du coût élevé du loyer mensuel (3 000 € révisable chaque année).

Bien que la commission des affaires sociales ait émis un avis favorable à l'octroi de la subvention sollicitée (30 000 €), Monsieur le Député-maire a souhaité qu'elle soit revue à la baisse et invite le Conseil municipal à délibérer sur un montant de 20 000 €. Les crédits sont disponibles au budget 2007 au compte 65/5205 article 6574.

Discussion :

M. BREM déplore l'investissement important de la ville et de Saint Nabor Services déjà réalisé pour l'installation de l'association d'insertion depuis sa création, alors qu'elle aurait pu s'implanter avec les ateliers municipaux, comme initialement prévu.

M. FUNFSCHILLING précise que cette suggestion était très coûteuse.

Selon M. le Député-maire, la cohabitation avec les ateliers municipaux n'était pas envisageable.

M. BREM réfute ces répliques et comptabilise la somme d'environ 200 000 € déjà dépensée, non pour financer des actions d'insertion, mais des frais de location.

M. le Député-maire précise que la ville n'est pas en possession de bâtiments adaptés aux besoins de l'association, c'est la raison pour laquelle elle était amenée à louer.

M. BREM pense qu'il aurait été judicieux d'acquérir immédiatement un bâtiment, mais avoue l'incertitude de pérennisation de l'association, à l'époque.

M. le Député-maire retrace l'historique de cette collaboration ville/association et précise que la structure a démarré son aventure avec 20 personnes, alors qu'aujourd'hui elle a atteint 100 personnes et affiche un taux d'insertion exemplaire. Le projet de pérennisation a abouti et leur réussite procure une certaine fierté, après 5 années d'activité. Toutefois, la ville ne peut poursuivre son soutien indéfiniment et elle souhaite réduire quelque peu la subvention qui leur est allouée, à raison de 20 000 €, car l'association, selon lui, est encore en mesure de développer son activité.

M. BREM semble persuadé que des économies auraient pu être réalisées dans ce projet.

M. le Député-maire insiste sur l'impossibilité de cohabitation de deux structures si différentes, que sont les ateliers municipaux et l'association. Par ailleurs, le souhait de St Nabor Services d'acquérir la bâtisse qu'ils occupent est quelque peu en réflexion, car le prix de l'immobilier à Saint-Avold est élevé.

M. BREM précise que la ville détient encore des terrains dans la zone de l'Europort et insiste sur le fait que St Nabor Services pourrait s'y implanter.

M. le Député-maire rejette cette proposition.

M. BREM réitère sa suggestion d'installer l'association avec les ateliers municipaux, comme il était prévu initialement. Il suffirait d'agrandir les locaux.

M. le Député-maire précise que la ville ne va pas se lancer dans une nouvelle initiative de transformation, alors que la réalisation des ateliers municipaux date de 2001. Par ailleurs, l'investissement dans une construction essentiellement destinée à l'association était risqué, au cas où elle n'avait pas poursuivi son activité.

« *Mais il restait le bâtiment en garantie* » insiste M. BREM, qui reste persuadé que cette initiative n'aurait pas été trop coûteuse.

Selon M. le Député-maire, la solution retenue par la ville n'est pas trop onéreuse.

M. MEHL affiche son désaccord avec la proposition de subvention annoncée par M. le Député-maire et propose le versement de 30 000 € à l'association, d'autant plus que la commission avait retenu cette somme.

M. le Député-maire est plutôt favorable à l'octroi d'une subvention s'élevant à 20 000 €, car il estime que l'association doit être en mesure de fournir des efforts supplémentaires, la ville l'ayant soutenue depuis environ 5 années.

M. MEHL insiste pour leur octroyer la somme de 30 000 €.

Dans ce cas, M. le Député-maire propose de passer au vote.

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite connaître le montant déjà investi par la ville, depuis la création de St Nabor Services.

Mme PISTER s'engage à lui fournir prochainement les éléments nécessaires.

M. CORAL souhaite savoir à quel moment seront annoncés les résultats de l'étude qui déterminent « *l'opportunité d'un achat de bâtiment* », comme indiqué dans le projet.

M. le Député-maire lui demande de s'adresser directement au responsable de l'association qui pourra lui répondre, car en sa qualité de maire, il n'est pas concerné par le projet d'acquisition.

Mme TIRONI-JOUBERT estime qu'en qualité de financeur, la commune a un droit de regard sur l'étude. Par ailleurs, elle souhaite connaître les membres du Conseil municipal participant au Conseil d'administration de St Nabor Services.

A cette question, M. le Député-maire répond que les membres sont les suivants : Mme PISTER, MM THIERCY et TLEMSANI. Par ailleurs, les résultats de l'étude, portant sur l'opportunité d'achat, figureront dans le rapport annuel présenté par l'association au cours de leur Conseil d'administration et pourront être transmis aux collègues élus, en cas de besoins. Le seul souci de la commune étant de soutenir le travail d'insertion effectué par St Nabor Services, le choix d'investir dans l'immobilier appartient essentiellement à l'association.

Pour Mme TIRONI-JOUBERT, *« on peut subordonner l'octroi de la subvention, au choix qu'ils vont faire »*.

M. le Député-maire répond par la négative.

Mme TIRONI-JOUBERT se demande si la commune verserait tout de même une subvention d'un montant de 30 000 €, quand bien même le choix de l'association ne se révèle pas judicieux.

M. le Député-maire souligne que la municipalité subventionne une association qui est chargée principalement d'insertion et non pas d'achats immobiliers.

Selon M. CORAL, il faudra tout de même que la ville apporte son soutien financier lorsque St Nabor Services acquerra un nouveau bâtiment.

M. le Député-maire réfute cette idée et souhaite que son refus soit acté.

Pour Mme TIRONI-JOUBERT il y a un *« paradoxe »*, car selon elle, peu d'associations possèdent du patrimoine, mais dans le cas de St Nabor Services qui souhaite *« pérenniser son activité, il serait plus judicieux qu'elle investisse dans l'immobilier, pour éviter qu'elle ait des loyers onéreux »*.

M. le Député-maire souligne que *« c'est le souhait de son conseil d'administration et de son président »*.

Mme TIRONI-JOUBERT estime qu'il existe *« peut-être d'autres façons d'acquérir de l'immobilier que d'acheter »*.

« Ils sont souverains » en la matière, rétorque M. le Député-maire.

Mme TIRONI-JOUBERT persiste sur le fait que la commune a un droit de regard sur les décisions de l'association, car elle leur verse une subvention.

Le droit de regard se traduit par le biais des élus qui assistent au Conseil d'administration de l'association, souligne M. le Député-maire.

Selon Mme TIRONI-JOUBERT *« les représentants de St Nabor Services doivent jouer pleinement leur rôle et servent aussi de conseillers techniques, ce qui n'a peut-être pas toujours été le cas »*.

M. le Député-maire déplore les critiques de Mme TIRONI-JOUBERT qui mettent en doute les compétences des représentants de l'association, car pour lui, ils sont « *bons techniciens* ».

Mme TIRONI-JOUBERT ajoute que l'association avait longuement prospecté pour trouver des locaux et selon elle, la ville aurait pu apporter son soutien dans la recherche.

M. le Député-maire estime que ce n'est pas le rôle de la commune.

Mme TIRONI-JOUBERT, il y a peu, doutait fort de la pérennité de l'association, qui était tenue de verser 4 500 € de loyer à M. NEUHAUSER. Elle estime que « *l'insertion des démunis ne doit pas servir les intérêts d'autres particuliers, parce que quelque part, ils sont bien contents qu'on leur loue des locaux* ». Elle est tout à fait favorable pour soutenir les actions d'insertion, mais pas pour verser des loyers faramineux aux gens qui sont fortunés.

M. le Député-maire se « *refuse de faire le procès d'un conseil d'administration d'une association qui est parfaitement indépendante* ».

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite tout simplement que la ville puisse mettre à disposition de l'association, du patrimoine communal.

M. le Député-maire rappelle que le rôle de la commune relève de l'ordre d'accorder ou de refuser l'octroi d'une subvention ; en revanche, elle ne peut mettre à disposition du patrimoine qu'elle ne dispose pas, pour accueillir matériel et véhicules atteignant une certaine taille.

Mme TIRONI-JOUBERT répond que la ville possédait de l'immobilier.

M. le Député-maire précise que la commune ne dispose pas d'un bâtiment d'une superficie de 2 000 à 3 000 m² couvert, pour y stocker tout le matériel de l'association.

M. MEHL souhaite savoir si le vote porte sur le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € ou 20 000 €.

A cet effet, M. le Député-maire propose de passer au vote.

Décision du Conseil municipal :

a) Soumise au vote à main levée, la proposition de subvention à hauteur de **30 000 €** est :

- **adoptée par 5 voix**
- **rejetée par 28 voix.**

b) Soumise au vote à main levée, la proposition de subvention à hauteur de **20 000 €** est :

- **adoptée par 28 voix**
- **rejetée par 5 voix.**

15. CREATION D'UN MANEGE COUVERT AU CENTRE EQUESTRE.

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

Les dirigeants du Centre Equestre souhaitent vivement la réalisation d'un manège couvert complémentaire, afin de développer leur activité.

Avant d'entreprendre les travaux, une étude de faisabilité devra être réalisée afin de collecter et de répertorier les besoins relatifs à cette réalisation. Cette étude est estimée à environ 10 000,00 € TTC.

Ces crédits sont disponibles au chapitre 20/4142 -2031.

Compte-tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions des travaux et des finances, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Député-maire :

- à lancer une consultation en vue de l'étude de faisabilité ;
- à attribuer la prestation à l'entreprise mieux-disante ;
- à signer tous documents afférents à cette affaire.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite connaître les coordonnées du cabinet qui réalisera l'étude.

M. le Député-maire souligne que l'appel d'offres n'a pas encore eu lieu pour déterminer le cabinet chargé de l'étude et qu'il lui sera communiqué dès lors.

M. CORAL se demande de quelle façon s'inscrit le développement du centre équestre dans le cadre de la mise en place de la voie de contournement et si ce projet va quelque peu entraver l'accès à la forêt d'Oderfang.

Selon M. le Député-maire, le projet n'occasionnera aucune contrainte pour accéder à la forêt d'Oderfang. A l'heure actuelle, l'étude n'est pas réalisée, mais il est certain que le contournement sera éloigné du centre équestre et passera probablement dans la forêt. Le manège, quant à lui, nécessite d'être couvert compte tenu des conditions climatiques, mais sa petite taille ne produira aucune gêne dans le cadre du projet de contournement. Il sera utile, toutefois, de réfléchir à l'accès du manège et de la forêt d'Oderfang et trouver une solution adaptée.

M. SCHAMBILL précise que le Préfet a défini le périmètre de la future voie et qu'il est inscrit au PLU (Plan local d'urbanisme).

M. le Député-maire souligne qu'un périmètre de 80 mètres a été accordé et l'étude tiendra compte des spécificités du secteur.

Mme TIRONI-JOUBERT se demande si un technicien compétent de la mairie ne pourrait se charger de l'étude, car elle occasionne, selon elle, une dépense importante qui s'élève à 10 000 €.

M. le Député-maire réfute cette suggestion, car la réalisation d'un manège couvert obéit à certaines règles.

Mme TIRONI-JOUBERT souligne qu'« *il vaut mieux mettre 10 000 € à la construction, qu'à l'étude* » du projet.

M. le Député-maire précise que ce projet relève des compétences d'un architecte, qui est en mesure de réaliser une étude complète sur l'état du sol, etc... et qu'il est important de tenir compte des contraintes du secteur qui abritait autrefois l'étang d'Oderfang.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (5) : MM BREM, MEHL, CORAL, Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. BOUCHER.

Mme PISTER est sortie momentanément ; par conséquent, elle n'a pas participé au vote.

16. ENVIRONNEMENT – NETTOIEMENT GLOBAL DE LA VOIRIE SUR LE DOMAINE COMMUNAL – ATTRIBUTION DE MARCHES.

Exposé de M. POKORNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération en date du 31 janvier 2007, votre assemblée a accepté le principe d'une consultation par appel d'offres, visant à désigner la ou les entreprises susceptibles d'assurer les opérations de nettoyage de la Ville et a confié à un cabinet d'avocats, la totalité de la partie administrative et juridique de la procédure d'appel d'offres.

De ce fait une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée en date du 16 mai 2007.

3 entreprises nous ont fait parvenir leurs offres.

La commission d'appel d'offres réunie le 9 juillet 2007, le 12 juillet 2007 et le 13 août 2007 a décidé d'attribuer les marchés suivants à l'entreprise SITA Lorraine (101 rue des Généraux Altmayer 57500 Saint-Avold) qui se présente en groupement d'entreprises solidaire avec Saint-Nabor Services, 94 rue des Généraux Altmayer à 57500 Saint-Avold. Les membres du groupement habilite le mandataire (SITA Lorraine) à les représenter et à signer les pièces relatives au contrat de marché.

- Lot 1 «nettoyage de la voirie communale - balayage mécanique et manuel » attribué pour un montant de 642 336,00 € HT ;
- Lot 2 « parkings et abords » attribué pour un montant de 9 431,00 € HT ;
- Lot 3 « divers - évènementiel » attribué pour un montant de 9 883,00 € HT ;
- Lot 4 « cours d'écoles » attribué pour un montant de 4 679,00 € HT ;
- Lot 5 « mail des colonnades » attribué pour un montant de 4 632,00 € HT ;
- Lot 6 « lavage des trottoirs et zones pavées » attribué pour un montant de 9 868,00 € HT.

Le montant total de l'ensemble des lots s'élève à 680 829 € HT (soit 718 274,60 € TTC). La durée des marchés est fixée à un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Si une entreprise adjudicataire se désiste, le mieux disant suivant sera retenu.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- d'autoriser M. le député-maire à comparaître à la signature des contrats qui seront conclus avec les sociétés susvisées, pour une période de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse, à compter de la date de notification du marché.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2007 et le seront les années suivantes.

Par ailleurs, en raison de délais impartis pour la notification des marchés, il vous est également demandé d'autoriser M. le député-maire à signer un avenant à la convention temporaire relative au nettoyage de la voirie communale. La prorogation de cette convention arrivée à échéance le 30 juin 2007, permettra la continuité du nettoyage de la voirie communale jusqu'à la notification des marchés.

Discussion :

M. BREM souhaite des explications concernant « *le groupement d'entreprises solidaires* ».

M. le Député-maire précise que la société SITA Lorraine et l'association Saint-Nabor Services ont une responsabilité conjointe et en l'occurrence, pécuniaire.

M. BREM se demande si la société SITA Lorraine est un « *sous-mandataire* ».

M. le Député-maire confirme que les deux structures ont cette qualité.

M. FUNFSCHILLING précise que toutes deux sont solidaires.

M. BREM se demande si la société SITA Lorraine sera le seul mandataire, selon les termes du présent projet, à savoir « *Les membres du groupement habilite le mandataire (SITA Lorraine)...* ».

M. le Député-maire précise qu'en cas de catastrophe par exemple, tous deux seront tenus à en supporter les frais.

M. BREM a le sentiment que « *Saint-Nabor Services va servir de force d'appoint à la société SITA Lorraine* ».

Pour M. le Député-maire, la société SITA Lorraine permet à l'association d'avoir une part du marché, ce qui permet également au personnel en phase d'insertion, d'être intégré dans une réelle entreprise.

M. BREM souligne que les membres de la municipalité siégeant au Conseil d'administration devront tout de même veiller à certaines choses.

Mme TIRONI-JOUBERT s'interroge quant aux tâches qui incombent à la société SITA Lorraine et à l'association Saint-Nabor Services, car il y a une absence de « *transparence* » selon elle, ainsi qu'un risque « *d'exploitation de la main d'œuvre* » de l'association. Elle ne peut cautionner cette attitude, qu'elle qualifie d' « *esclavage moderne* ».

M. le Député-maire juge ces propos excessifs. Il estime que le fonctionnement de la société SITA Lorraine est conforme à la loi, car un appel d'offres a été lancé de façon conjointe, avec des tarifs fixés par les deux structures et qu'il ne s'agit nullement d' « *esclavage* » des salariés de Saint-Nabor Services. Par ailleurs, si les prestations réalisées par la société ne conviennent pas à la ville, un terme sera mis au contrat, estime M. le Député-maire.

Mme TIRONI-JOUBERT souligne que « *les basses besognes sont confiées à ces gens* », qui sont en contrat précaire.

M. le Député-maire réfute ces allégations.

Mme TIRONI-JOUBERT d'ajouter que les « *managers sont ceux qui vont avoir la grosse paie* ».

M. le Député-maire précise que les dirigeants n'ont pas de « *gros salaires* ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (5) : MM BREM, MEHL, CORAL, Mme TIRONI-JOUBERT, pour elle et son mandant M. BOUCHER.

17. TOURISME – ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE TOURISTIQUE (SIVUT) DU PAYS DE LA NIED.

Exposé de M. le Député-maire.

A l'heure où le développement économique est largement tributaire de l'attractivité du territoire, il y a lieu, aujourd'hui, de s'interroger sur le développement touristique de notre territoire. Il existe, pour l'heure, six pays d'accueil :

- le pays de Bitche
- le pays Messin
- le pays de Sarrebourg
- le pays des 3 frontières
- le pays du Saulnois
- le pays de la Nied.

Le Bassin Houiller n'ayant pas, jusqu'ici, réussi à créer un pays touristique et l'intercommunalité naborienne n'ayant pas souhaité mettre le développement du tourisme dans ses compétences, je vous propose d'adhérer au SIVUT du pays de la Nied, qui regroupe déjà les communes de Boulay, Bouzonville, Creutzwald, Faulquemont, Créhange, etc..., soit au total 99 communes. Saint-Avold pourrait être la 100^{ème} commune du Pays de la Nied.

La cotisation est fixée à 0,61 euros/habitant. Les principales réalisations dans le cadre du pays d'accueil depuis sa création :

- développement d'activités liées à l'utilisation de l'eau (pêche, canoë, kayak),
- aménagement d'aires d'accueil touristique et de détente,
- réalisation et aménagement de sentiers de randonnées (pédestres, équestres, VTT),
- valorisation des sites touristiques et de l'environnement culturel et historique,
- développement du potentiel d'hébergement et des gîtes ruraux.

Considérant l'intérêt d'associer la ville aux actions à entreprendre pour la promotion et l'animation du tourisme,

Il vous est proposé :

- d'associer la ville de Saint-Avold aux efforts en matière de dynamique touristique, en demandant notre adhésion au SIVUT du pays de la Nied, qui regroupe pour l'heure 77 655 habitants ;
- d'adopter les statuts du Syndicat ;
- d'engager les ressources suffisantes à la réalisation des objectifs définis par le SIVUT en assemblée générale, d'accepter le mode de répartition des charges prévues par l'article 6 des statuts et de prévoir le versement de la cotisation de 10 658,53 € (0,61 €/hab. pour 17473 habitants) pour l'adhésion de la ville dès janvier 2008 ;
- de désigner conformément à l'article 4 des statuts les :

Délégués titulaires :

- M. Jean-Paul ROYNETTE
- M. René STEINER
- M. André WOJCIECHOWSKI
- Mme Marie-Paule MULLER.

Délégués suppléants :

- M. Jean-Michel SCHAMBILL
- Melle Rachel ROBIN
- M. Yahia TLEMSANI
- M. Jean-Claude BREM

pour y représenter la ville.

Discussion :

M. BREM relève dans la délibération la phrase suivante *« à l'heure où le développement économique est largement tributaire de l'attractivité du territoire »* et indique qu'il n'y a pas que cela *« il y a aussi toutes les infrastructures à prendre en compte »*.

M. le Député-maire cite l'exemple de toutes ces nouvelles liaisons TGV qui vont permettre, en moins d'une heure, de se rendre à des distances très éloignées le temps d'un week-end. Il explique qu'ainsi les adeptes du vélo, par exemple, pourront facilement découvrir de nouvelles pistes et par ce biais de nouvelles régions. Selon M. le Député-maire, il est essentiel aujourd'hui de tout mettre en œuvre pour rendre la Moselle-Est attractive et ainsi faire connaître davantage la ville de Saint-Avold encore trop méconnue par certaines régions.

M. BREM met en doute *« l'intérêt des délégués de l'intercommunalité pour ce qui concerne le développement économique de notre région »*. Il indique *« leur attitude prouve que le développement économique de la région ne les intéresse pas du tout. »*

M. le Député-maire réfute ces propos et indique que, selon lui, c'est le côté financier que pourrait engendrer le développement touristique qui quelque peu effraye.

Selon M. BREM cela *« coûte deux fois rien »*.

M. le Député-maire rappelle que le coût de l'Office du tourisme ou du CIS n'est tout de même pas négligeable.

A propos de l'Office du tourisme, M. BREM suggère que cette structure existante, soit davantage développée au niveau de l'intercommunalité ce qui, selon lui, n'aurait pas un coût financier important.

M. le Député-maire ne partage pas cette idée car selon lui le souci aujourd'hui est de développer davantage la ville de Saint-Avold et toutes ses activités. Il explique qu'une opération TGV avait été lancée par un représentant de la chambre de commerce dans le but d'attirer les entreprises vers la Moselle-Est, et malgré les démarches faites en amont par le biais de contacts écrits et téléphoniques, il s'est avéré que très peu d'entreprises étaient intéressées. Il souligne donc qu'il est nécessaire aujourd'hui, de soigner l'image de Moselle-Est et selon lui le tourisme et l'un des facteurs principaux. Toutefois il précise qu'il est difficile pour une ville comme Saint-Avold de s'imposer seule et c'est pourquoi l'adhésion au SIVUT est, selon lui, la solution.

M. BREM s'interroge sur ce que fait le département pour rendre la Moselle-Est plus attractive.

M. le Député maire indique que l'important serait de développer des domaines comme « les chefs cuisiniers » de Moselle, le vin de Moselle, le fleurissement etc... et précise que cette politique touristique fait partie des objectifs du SIVUT. Par ailleurs, M. le Député maire indique qu'il va également tenter de persuader les Villes de Morhange et l'Hôpital, d'adhérer au SIVUT, pour pouvoir ensuite fédérer autour d'un projet qui soit un « vrai projet touristique ».

Mme TIRONI-JOUBERT ne partage pas cet avis car selon elle, en matière de tourisme « *il y a déjà pas mal de fait, et donc je ne pense pas qu'il faille dire que ce n'est pas attractif, qu'on développe mal, que ce n'est pas dynamique. Je trouve que l'existant est déjà pas mal, le conseil général injecte quand même pas mal d'argent pour essayer de faire en sorte que l'été soit festif et que les gens qui ne partent pas en vacances puissent quand même se détendre et accéder à des loisirs* ». Elle souligne que la ville de Saint-Avold peut se le permettre alors que d'autres, beaucoup plus petites, ont sans doute d'autres priorités. De plus, elle indique que les gens qui veulent accéder à des loisirs n'ont pas toujours les moyens financiers.

M. le Député maire rétorque que Mme la maire de la commune de Brouck, commune d'une cinquantaine d'habitants, a également souhaité d'adhérer au SIVUT.

Mme MULLER ajoute « *je crois qu'il faut aussi lutter contre l'image que l'on a de la Moselle. La Moselle est un département vert et les gens sont bien surpris de l'apprendre et de le découvrir. Il y a des loisirs qui ne coûtent rien, ex. la marche, le vélo,... Saint-Avold a tout de même 170 km de chemins de randonnée, plus que certains départements... ça se sont des atouts pour le tourisme !* »

Selon M. CORAL même s'il existe des pistes de randonnées, pour ce qui concerne les pistes cyclables, de gros progrès sont à faire.

M. SCHAMBILL informe qu'en tant que pratiquant du vélo, il existe une belle piste cyclable entre Porcelette et Ham/Varsberg. Il précise que celle-ci n'est jamais utilisée car elle n'est pas propre et les risques de crevaisons sont de ce fait importants, ce qui l'amène à dire qu'il est plus judicieux de faire des bandes cyclables que des pistes.

Selon M. CORAL l'essentiel est de pouvoir rouler en toute sécurité.

Pour rejoindre M. CORAL, M. le Député-maire indique que des progrès pourront être faits en ce qui concerne les pistes cyclables ou autres, dès lors que la ville de Saint-Avold ne sera plus « seule ». Il précise, qu'à ce moment, les communes adhérentes pourraient même être reliées par des voies cyclables.

Pour en revenir à la désignation des délégués suppléants pour représenter la ville de Saint-Avold au sein du SIVUT, M. BREM indique « *je suis désigné d'office, je ne trouve pas la procédure très démocratique. Je pense qu'au sein de votre équipe vous avez des gens qui feront certainement mieux l'affaire que moi* ».

M. le Député-maire demande à M. CORAL, puis à M. MEHL s'ils l'un deux est intéressé par cette fonction, en remplacement de M. BREM.

M. CORAL et M. MEHL répondent par la négative. M. MEHL ajoute « *j'ai un souhait c'est que les présidents de nos communautés de communes travaillent réellement ensembles* ».

M. le Député-maire s'adresse à l'assemblée et réitère sa question, savoir, si un autre élu souhaite remplacer M. BREM, et propose éventuellement M. BOURAINE s'il est d'accord.

M. BOURAINE accepte.

Décision du Conseil municipal :

M. BREM refuse le poste de délégué suppléant qui lui a été attribué. Ainsi, M. le Député-maire désigne M. BOURAINE en remplacement de M. BREM.

Compte tenu de ce qui précède, la nouvelle liste se compose comme suit :

Délégués suppléants :

- M. Jean-Michel SCHAMBILL
- Melle Rachel ROBIN
- M. Yahia TLEMSANI
- M. Abdelghani BOURAINE.

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (5) : MM BREM, MEHL, CORAL, Mme TIRONI-JOUBERT, pour elle et son mandant M. BOUCHER.

Mme PISTER est sortie momentanément ; par conséquent, elle n'a pas participé au vote.

18. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA REGIE MUNICIPALE ENERGIS 2006.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Conformément à la législation en vigueur et au Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité de la Régie municipale ENERGIS pour l'année 2006 est présenté à votre assemblée. Il y est joint le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

En application de la loi du 27 février 2002, ce rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux réunie le 23 août dernier.

L'assemblée prend acte du présent rapport.

Discussion :

M. BREM relève dans le rapport que le forage F1bis sera, à terme, substitué par le forage F7 et s'interroge sur les raisons de cette cessation d'activité.

M. FUNFSCHILLING rétorque que celui-ci est pollué actuellement et précise par ailleurs qu'une action est en cours pour en déterminer les causes.

M. BREM souligne que cette cessation d'activité fait suite à un arrêté préfectoral.

M. FUNFSCHILLING acquiesce et précise qu'il y a eu obligation d'arrêter la distribution d'eau potable. Il indique néanmoins que ce forage continue de fonctionner mais que la production d'eau est déviée dans la Rosselle.

Aux questions de M. BREM de savoir si l'eau transite tout de même par la station d'épuration et si une eau polluée peut être traitée, M. FUNFSCHILLING répond par l'affirmative.

Selon M. BREM il est indispensable tout de même d'en rechercher les causes.

M. FUNFSCHILLING rétorque qu'une action est en cours et indique qu'un produit ou un autre élément inconnu pour l'heure, a vraisemblablement été déversé dans ce forage.

Pour ce qui concerne le forage F5, M. BREM s'inquiète des valeurs qui, selon lui, ne cessent d'augmenter, même si le seuil critique n'est pas encore atteint.

M. FUNFSCHILLING se dit confiant et explique qu'à ce seuil, le traitement de l'eau est tout à fait possible. Il ajoute que, pour l'heure, il n'y a aucun problème concernant la qualité de l'eau potable sur la commune de Saint-Avold.

Selon M. BREM il n'y a plus de problème dans la mesure où le forage pollué à été arrêté.

M. le Député-maire réfute ces propos et réitère l'explication de M. FUNFSCHILLING, savoir, que ce forage est en fonctionnement à l'heure actuelle, toutefois la production d'eau n'est plus distribuée mais déviée directement dans la Rosselle.

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite savoir pour quelle raison les naboriens n'ont pas été informés de cette situation. Elle juge le sujet important et se dit être désagréablement surprise de voir à quel point le rapport d'activité a été « *édulcoré* » car elle relève à la page 22 dudit rapport que « *l'eau distribuée par la commune de Saint-Avold en 2006, est d'excellente qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux exigences de qualité pour les substances indésirables, les substances toxiques et les pesticides à l'exception d'un dépassement pour le paramètre fer.* ». Elle ajoute que le rapport ne précise pas les résultats des analyses de l'eau effectuées par la DDASS qui stipule « *...et de plusieurs dépassements de la limite de qualité fixée, pour la somme du trichloroéthylène et tétrachloroéthylène...* ».

M. FUNFSCHILLING indique que ces résultats concernent le forage F1Bis et précise toutefois que le rapport d'activité se base sur des éléments communiqués par la DDASS.

Mme TIRONI-JOUBERT poursuit la lecture du rapport et constate à la page 21 que les forages F1bis et F5 n'ont fait l'objet d'aucune analyse, alors que, selon elle, la DDASS a effectué des contrôles dont les résultats font l'objet d'un rapport disponible à l'accueil de la mairie.

M. FUNFSCHILLING réitère ses propos, savoir que le forage dont il est question ne distribue plus l'eau qu'il produit.

Mme TIRONI-JOUBERT relève également dans le compte-rendu de la DDASS certains éléments qu'elle cite « *quand on voit la liste, des dépassements au niveau de la station de traitement déferrisation, neutralisation et chloration, 14 dépassements au niveau des robinets d'utilisateurs* » donc, selon elle, le tableau de la page 21 du rapport d'activité est erroné. Elle indique que celui-ci n'est pas transparent et se demande si ce manque d'information ne serait pas volontaire dans le but de ne pas affoler la population. Elle s'interroge quant à l'eau distribuée par le forage F1bis, qui juste avant d'être arrêté, a certainement été mélangée avec l'eau des autres forages ; elle indique que cette situation l'inquiète dans la mesure où elle et sa famille consomment l'eau du robinet.

M. FUNFSCHILLING rétorque que lui aussi consomme l'eau du robinet.

Selon Mme TIRONI-JOUBERT le problème de l'eau est un sujet « *hyper important* » et estime que « *c'est grave de passer sous silence un problème qui touche une population aussi importante que la notre* ».

A la page 20 du rapport d'activité, M. CORAL relève que le forage F1bis a produit 17% d'eau alors que le forage F7 a été mis en exploitation en août 2006, par conséquent, il se demande si le forage F1bis a fonctionné jusqu'en août 2006.

Pour conclure, M. FUNFSCHILLING explique que lorsque les taux étaient moins élevés, la DDASS avait souhaité la dilution de l'eau de ce forage avec d'autres forages, depuis, les taux ont augmenté et la DDASS a exigé l'arrêt de la distribution de l'eau potable du forage F1bis.

19. DOMAINE – CESSION D'UN ANCIEN BATIMENT MILITAIRE SIS 8 AVENUE PATTON.

Exposé de Mme STELMASZYK, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération du 30 mai 2006, votre assemblée a décidé d'acquérir trois immeubles militaires désaffectés sis Avenue Général Patton, propriétés de l'Etat Défense.

Parmi ces immeubles, l'ancien « pavillon des officiers » 8 avenue Patton, situé à l'angle de l'Avenue Patton et de la rue de Dudweiler a fait l'objet de plusieurs propositions de cession adressées à des professionnels de l'immobilier.

L'offre la plus intéressante émane de la SCI La Chapelle, dont la gérante est Madame Alexandra KAMIN, domiciliée à Loupershouse 44 rue Principale, qui en propose la somme de 94 000 €.

Il est entendu que l'immeuble en question cadastré :

**Ban de Saint-Avold
Section 38 parcelles n°113-116-117 et 142,
ensemble pour une superficie de 23 a 52 ca**

sera amputé d'environ 2 a 40 ca à l'angle de l'Avenue Patton et de la rue Dudweiler, en vue d'un aménagement routier.

Ces conditions étant acceptées par l'acquéreur, vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent en conséquence :

a) de céder à SCI La Chapelle, dont la gérante est Mme Alexandra KAMIN domiciliée à Loupershouse 44 rue Principale, l'immeuble communal 8 Avenue Patton, au prix de 94 000 € (quatre vingt quatorze mille euros) payable comptant à la signature de l'acte de vente, étant précisé qu'un arpentage préalable à la cession empiétera la contenance initiale de 23 a 52 ca, d'une surface d'environ 240m² ;

b) d'obliger l'acquéreur à signer l'acte notarié au plus tard le 1^{er} mars 2008 et à réhabiliter ou à détruire l'immeuble dans un délai de 3 ans à compter de la même date ;

c) de requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avold d'un droit à la résolution au profit de la ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses à intervenir en exécution de la présente délibération ;

d) de demander que le taux de dommages et intérêts forfaitaires imposé à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges, soit porté à 30 % du prix de cession ;

e) d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir au frais de l'acquéreur.

Discussion :

Selon M. BREM le projet de vente de cette partie de terrain n'est pas judicieux à la vue de la configuration du secteur aujourd'hui.

M. le Député-maire indique que la ville a acheté 3 bâtiments pour lesquels elle n'a, pour l'heure, aucun projet précis. Il est ravi que la ville ait pu enfin acheter ces bâtiments à l'armée, toutefois, dans la mesure où ces bâtisses n'ont aucune utilité précise depuis de nombreuses années, mise à part servir de « squatt », il en suggère la revente afin que rapidement un projet intéressant puisse voir le jour.

Il précise néanmoins que l'espace nécessaire à la création du futur giratoire a bien été prévu.

Mme TIRONI-JOUBERT demande pour quelle raison le prix des domaines n'est pas mentionné dans la délibération.

M. le Député-maire rappelle que les 3 bâtiments ont été achetés pour 560 000 € et ont été revendus pour 630 000 €.

A la question de M. MEHL de savoir quel est le projet de l'acquéreur, M. le Député-maire indique que l'acte de vente précise que celui-ci peut détruire ou restaurer.

Selon M. MEHL il aurait été judicieux que la commune conserve ce bâtiment et essaye au contraire, d'aménager de façon plus fonctionnelle ce secteur.

M. le Député-maire demande à M. MEHL s'il a un projet précis et lui rappelle que le futur contournement va rendre la circulation automobile plus fluide dans cette zone.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Ont voté contre (5) : MM BREM, MEHL, CORAL, Mme TIRONI-JOUBERT, pour elle et son mandant M. BOUCHER.

Mmes BOUR-MAS et PISTER sont sorties momentanément ; par conséquent, elles n'ont pas participé au vote.

20. MAGASINS GENERAUX – PROTOCOLE D'ETUDE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

La requalification de la vallée du Merle fait partie du programme après-mines. L'un des sites en reconversion est celui des Magasins Généraux, propriété de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

La qualité du bâti permet d'envisager sa réhabilitation. Il est cependant nécessaire d'examiner les conditions de faisabilité technique et financière de l'opération, de même que les conditions d'intégration dans le site. Une étude diagnostic s'impose.

Aussi la ville a-t-elle sollicité la politique régionale de Traitement des Espaces Dégradés.

Le Comité Régional d'Aménagement du Territoire a décidé de financer cette étude à hauteur de 25 000 € TTC. L'EPF Lorraine, maître d'ouvrage, fera procéder à cette étude diagnostic et en assurera le règlement.

Compte-tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent d'autoriser M. le Député-maire :

- à signer le protocole d'étude entre la ville de Saint-Avold et l'EPF Lorraine,
- à signer tous documents y afférents.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. TLEMSANI et Mme PISTER ont quitté momentanément la salle et par conséquent n'ont pas participé au vote de ce point.

21. INSTITUTION D'UN ABATTEMENT FACULTATIF SUR LA VALEUR LOCATIVE DE L'HABITATION PRINCIPALE DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Les collectivités locales peuvent, par délibération, accorder des exonérations et des abattements aux contribuables résidant sur leur territoire pour venir en aide financièrement à certaines catégories de redevables (contribuables à condition modeste, personnes handicapées ou invalides...).

Pour être applicables en 2008, les délibérations en matière fiscale doivent être prises avant le 1^{er} octobre 2007 pour celles relatives aux exonérations ou abattements portant sur les quatre taxes directes locales.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts permettent d'instituer un abattement de 10% qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L 815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D 4233 n° 20 à 24) ;
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Votre commission des finances qui a étudié ce dossier en date du 23 août 2007, vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide d'instituer un abattement de 10% sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du C.G.I.

Il charge M. le Député-maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. TLEMSANI, Mme PISTER et M. BREM ont quitté momentanément la salle et par conséquent n'ont pas participé au vote de ce point.

22. CONSTRUCTION DE DEUX COURTS EXTERIEURS DE TENNIS EN REVETEMENT SYNTHETIQUE AU CHAMP DE FOIRE DE SAINT-AVOLD – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT ET DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT.

Exposé de Mme AUDIS, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en matière d'équipements sportifs, la ville de Saint-Avold a retenu le projet de construction de deux courts de tennis à revêtement synthétique au Tennis Club du champ de foire de Saint-Avold, par délibération du 19 juin 2007, point n°37, au titre de la Politique Départementale d'Aménagement Urbain.

Il est rappelé au Conseil municipal que le Centre national pour le développement du sport (C.N.D.S.) qui prend la suite du Fonds national pour le développement du sport (F.N.D.S.) a notamment pour mission, dans le cadre des orientations générales fixées par le ministre chargé des sports, d'aider à l'aménagement du territoire dans le domaine sportif par des subventions pour la réalisation ou la rénovation d'équipements sportifs des collectivités territoriales.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est invitée après avis favorable de vos commissions des sports et des finances à autoriser M. le Député-maire à solliciter des subventions auprès des services de la Jeunesse et des sports, du Centre national pour le développement du sport et de toutes instances compétentes et de signer toute convention y relative.

Discussion :

A la question de M. CORAL de connaître l'endroit exact des futurs courts de tennis, M. le Député-maire lui répond que la construction est prévue à côté des courts couverts, mais l'invite toutefois à se rendre au champ de foire, afin d'avoir un meilleur aperçu.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

23. SOLDE DE LA SUBVENTION 2007 A L'ASSOCIATION " ARC EN CIEL", GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL.

Exposé de Mme SEVRIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Le 27 février dernier, votre assemblée délibérait sur l'acompte sur subvention sollicité en début d'année par l'association, pour pallier toute difficulté financière dans la gestion du multi-accueil. Pour mémoire, l'association "Arc en Ciel" gère une crèche, ainsi qu'une halte garderie pouvant accueillir 40 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans.

Une avance sur la subvention de 2007 d'un montant de 97 650 € a été consentie, calculée sur la base de 50 % de celle qui avait été attribuée en 2006.

Conformément aux dispositions de la convention intervenue le 5 Août 2005 entre la ville et l'association, il convient d'envisager le versement du solde de la subvention prévue au titre de l'année 2007 (235 000 €), soit 137 350 €, après avis favorable de vos commissions des affaires sociales et des finances.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007, chapitre 65, Article 6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. le Député-maire, Mme PISTER et M. BOURAINE ont quitté momentanément la salle et par conséquent n'ont pas participé au vote de ce point.

24. VENTE AU CARREAU – PROTOCOLE D'ETUDE.

Exposé de M. POKORNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre du programme après-mines, l'EPF Lorraine (Etablissement public foncier) a acquis les terrains sur lesquels se trouve le site de la vente au carreau.

A terme, la ville de Saint-Avold rachètera ce site, afin d'y installer une zone commerciale et artisanale.

Afin d'étudier les possibilités et les contraintes de la valorisation du lieu, une étude, ainsi qu'une campagne d'investigations géotechnique et environnementale sont nécessaires. A ce titre, la ville a sollicité la politique régionale de traitement des espaces dégradés.

Le Comité régional d'aménagement du territoire a décidé de financer ces études à hauteur de 60 000 € TTC. L'EPF Lorraine, maître d'ouvrage, fera procéder à ces études et en assurera le règlement.

Compte-tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent d'autoriser M. le Député-maire :

- à signer le protocole d'étude entre la ville de Saint-Avold et l'EPF Lorraine,
- à signer tous documents y afférents.

Discussion :

M. BREM souhaite savoir si le projet concerne l'ensemble des terrains car une cokerie est en état de fonctionnement à l'heure actuelle dans ce secteur.

M. le Député-maire précise que l'étude portera sur l'ensemble des terrains. Cependant 7 hectares sont concernés par la cession EPF/ville, cession qui est bien sûr négociée avec la cokerie. Il ajoute que ces 7 hectares seront mis par avance à disposition de la ville, qui demain pourra développer le secteur avec des projets tels que l'implantation de l'hôpital unique par exemple.

A l'intervention de M. BREM de dire qu'il est nécessaire de conserver de la place pour y stocker le coke, M. le Député-maire répond qu'il y a encore beaucoup de place et indique toutefois que des changements sont prévus. Il précise que *« demain, il n'y aura plus du coke au profit d'un financement attribué aux ayants droits, il n'y aura plus d'avantages en nature et le coke ne sera plus acheminé chez le particulier »*.

Selon M. BREM il y aura toujours un « stock tampon » qui subsistera.

M. le Député-maire acquiesce.

Pour conclure, M. SCHAMBILL indique *« on peut aujourd'hui déjà, se poser la question sur le devenir de ce terrain de 33 hectares et programmer l'avenir »*.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Mmes PISTER et SEVRIN ont quitté momentanément la salle et par conséquent n'ont pas participé au vote de ce point.

25. RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL de VOIRIE ET DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - ANNEE 2006.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint rapporteur, en remplacement de M. STEINER, adjoint absent, ayant donné procuration.

Par application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la coopération intercommunale, particulièrement son article 40 et du décret n° 404 du 11 mai 2000 relatif à la gestion des déchets, les Etablissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'élimination adressent annuellement à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Le rapport dont chaque membre de l'assemblée a eu connaissance (rapport annexé), émanant du Syndicat Intercommunal de voirie compétent en matière d'ordures ménagères, vous est présenté ce jour.

Le compte administratif 2006 peut par ailleurs être consulté auprès du service environnement.

Ce rapport a fait l'objet, conformément à la loi du 27 février 2002, d'une présentation à la commission consultative des services publics locaux.

L'assemblée prend acte du présent rapport.

Discussion :

M. BREM relève dans ce rapport des éléments qu'il juge intéressants et qui lui permettent de constater qu'entre 1996 et 2000 le coût des ordures ménagères a augmenté de 119 %, augmentation qu'il estime être « faramineuse ». Il constate également que le SIVCOM a renégocié le marché avec VEOLIA pour les 3 années à venir et s'interroge quant à cette compétence qui devait être de celles de la communauté de communes du pays naborien.

M. le Député-maire réitère les propos qu'il a tenu lors de la présentation du rapport d'activité du syndicat intercommunal pour l'énergie et l'environnement du secteur de Folschviller, Valmont, Macheren, gestionnaire de la déchetterie (année 2006) point n°6 de ce jour, et au cours duquel il a rappelé que l'intercommunalité prendra en compte la problématique des ordures ménagères dans sa globalité, à compter de janvier 2009.

A la question de M. BREM de savoir si toutes les factures ont été transmises, car selon lui, dans le secteur de Merlebach des milliers de personnes n'auraient pas encore été destinataires de leur facture, M. FUNFSCHILLING répond que la facturation est à jour pour ce qui concerne SAINT-AVOLD et indique toutefois que des erreurs matérielles sont toujours possibles.

26. SUBVENTION A L'ASSOCIATION MOSELLANE D'ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET ECONOMIQUE (AMESTE) – EXERCICE 2007.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

En vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 1963, point n°12, la ville verse chaque année une subvention à l'Association Mosellane d'Enseignement Scientifique, Technique et Economique (AMESTE), au titre de sa participation aux frais de fonctionnement du CAMOS.

Pour l'année 2007, une subvention de 2 683 € est demandée (inchangée depuis 1992).

Après avis favorable émis par les commissions municipales compétentes, il vous est proposé d'attribuer à l'AMESTE, une somme de 2 683 € pour l'exercice 2007.

Des crédits sont inscrits à cet effet au budget primitif 2007 – chapitre 65/20 – article 65738 (Fonctionnement organismes publics).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

27. DOMAINE – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 49 AVENUE PATTON APPARTENANT A L'ETAT.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

La loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 31 janvier 1991 (article 30) a créé en faveur des communes un droit de priorité pour tout projet de cession d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat (par le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement du territoire).

C'est ainsi que par lettre du 13 juin 2007, le Trésorier Payeur Général de la Moselle a proposé à la commune, la cession de l'immeuble 49 avenue Patton, appartenant à l'Etat et ayant abrité les services de la DDE (Direction Départementale de l'Equipement).

Le bien est cadastré :

**Ban de Saint-Avold
Section 38 n°123/24 pour une superficie de 18 ares**

et évalué à 273 000 € (vente en l'état).

Vos commissions des opérations immobilières et des finances, qui ont examiné cette proposition, y ont émis un avis favorable, dans la mesure où il s'agit d'une intéressante opportunité et vous demandent :

a) d'acquérir pour le compte de la commune l'immeuble susvisé au prix de 273 000 € (deux cent soixante treize mille euros) payable en deux annuités égales en 2007 et 2008, sans intérêts ;

b) de donner tous pouvoirs à M. le Député-maire pour procéder à la signature de l'acte administratif à intervenir à cet effet ;

c) de préciser que les crédits nécessaires à cette opération sont disponibles pour moitié au budget primitif 2007 et que l'autre moitié fera l'objet d'une inscription budgétaire en 2008.

Discussion :

Selon M. BREM « *il y a quand même un paradoxe dans cette commune, quand on achète un immeuble, on l'achète au prix fort, quand on le revend, on le revend vraiment pour une bouchée de pain !* »

M. le Député-maire rétorque que la ville achète au prix des domaines.

M. BREM indique « *j'ai un exemple concret, on vient de vendre un terrain d'une contenance de 23 ares environ, pour 94 000 € avec un bâtiment, maintenant on achète un bâtiment 500m plus loin, avec une contenance de 18 ares, 3 fois plus cher que celui qu'on vient de vendre* ».

M. le Député-maire précise que la ville a certes acheté 2 immeubles avenue Patton, plus un vieux bâtiment, le tout pour 560 000 €, mais en revanche les 2 immeubles ont été revendus à 536 000 € et le troisième à 94 000 €. Il ajoute par conséquent que la ville n'a pas été perdante dans ces différentes transactions. Il précise également que les services fiscaux ne peuvent vendre les biens de l'Etat qu'à une collectivité et après avoir été consultée la ville a accepté. Il indique que la ville a accepté l'offre en sachant qu'aucune pression n'était possible pour tenter d'en baisser le coût ; d'accord ou pas avec l'estimation faite, la ville était libre d'acheter ou non.

Selon M. BREM, il n'y a aucune garantie qu'en cas de revente, celle-ci se pratique à ce prix là.

M. CORAL indique « *ce qui veut dire qu'il y aura peut-être "deux poids deux mesures" dans la revente, puisque celui qui a payé 94 000 € aura peut être fait une affaire par rapport au suivant qui arrivera et qui paiera plus cher ! À moins que vous ayez une utilisation à vocation communale !* »

M. le Député-maire indique que l'utilisation sera peut-être communale ou pas, rien n'est défini pour l'instant. Il souligne toutefois que sur l'ensemble des ventes qui ont eu lieu jamais la ville n'a perdu d'argent et selon lui dans le cas présent la situation géographique du projet ne peut que faire prendre de la valeur au bâtiment et non le contraire.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (4) : M. BREM, M. CORAL, Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. BOUCHER.

ABSTENTION (1) : M. MEHL.

28. DEMANDE DE VIREMENT DE CREDIT.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Il vous est proposé d'établir un virement de crédit du compte 23/411-2313 (Constructions) vers le compte 21/822-2158 (acquisition de matériel), pour un montant de 48 000 €.

Ces crédits sont destinés notamment à l'acquisition :

- d'équipement routier de sécurité (coussins Berlinois, bornes),
- de signalétique routière (caissons de jalonnement),
- de mobiliers urbains (bancs, corbeilles),
- une tondeuse pour le centre aéré,
- de divers outillages pour les ateliers.

Après avis favorable de vos commissions des travaux et des finances, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Député-maire à établir et signer ce virement de crédit.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

29. REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION.

Exposé de M. ADAM, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2006 point n°2, a été instituée la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) en remplacement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2006.

Après un an de fonctionnement, certaines modifications s'imposent en matière de règlement et notamment l'article 7 « réclamations, régularisations ».

Les règles de proratisation changent au niveau de la période prise en compte. En effet, la situation de chaque redevable sera fixée au 1^{er} janvier de l'année en cours (comme pour les impôts) et non plus au semestre de l'année en cours.

Toutes modifications intervenant en cours d'année seront prises en compte l'année N+1.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à entériner la modification du présent règlement.

Discussion :

M. BREM indique « *juste un constat, les élections sont passées on revient à des choses normales !* ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

30. POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT URBAIN (PDAU) ANNEE 2008.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Depuis 1996, la ville de Saint-Avold a passé quatre conventions triennales (1996-1998, 1999-2001, 2002-2004 et 2005-2007) avec le Département de la Moselle, consistant à mener à bien un plan d'objectifs et d'actions dans les domaines du développement urbain pour un montant de 809 037,38 € de subventions.

A compter de 2009, le Conseil général souhaite mettre en place un nouveau système d'aide.

Aussi, l'année 2008 sera une année de transition au cours de laquelle l'actuel contrat triennal sera prolongé avec un montant d'un tiers de l'enveloppe initiale, soit un montant de 269 679,12 € de subventions.

Pour ce faire, il vous est proposé de vous prononcer sur les différents projets de développement, énumérés ci-dessous, que la commune souhaite contractualiser avec les instances départementales.

Les projets éligibles à la PDAU (Politique Départementale d'Aménagement Urbain) et proposés par la ville au Département sont les suivants :

| Ordre | Descriptif sommaire | Coût estimatif HT des travaux (€) | Montant HT de la subvention (€) |
|-------|---|-----------------------------------|---------------------------------|
| 1 | Création de vestiaires/clubhouse au complexe sportif de Brack 1 ^{ère} tranche | 450 000,00 | 90 000,00 Soit 20 % |
| 2 | Terrain synthétique de football stade municipal | 497 000,00 | 179 679,00 Soit 36,15 % |
| | TOTAL | 947 000,00 | 269 679,00 |

Compte-tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent :

- d'engager les projets de développement urbain énumérés ci-dessus pour la durée de la convention ;
- de solliciter la participation financière du Département ;
- d'autoriser M. le Député-maire à signer la convention de transition avec le Département.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

31. ORDURES MENAGERES : SIVCOM – MODIFICATION DES STATUTS.

Exposé de Mme MULLER, Adjointe, rapporteur.

Depuis la prise de compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et création et gestion des déchetteries » par la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, le Syndicat intercommunal de voirie et de collecte des ordures ménagères (SIVCOM) de Hombourg-Haut est devenu de fait, un syndicat mixte. L'arrêté préfectoral n° 2007-SPF-02, en date du 14 février 2007, acte cette transformation.

Cependant, cet arrêté prévoit la modification des statuts du syndicat. A cet effet, le Comité syndical, dans sa séance du 13 juin 2007, a adopté à l'unanimité les nouveaux statuts ci-annexés.

Compte-tenu de ce qui précède et à la demande du SIVCOM, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à délibérer sur ces statuts modifiés.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

32. MOTION CONTRE LA FUSION DES RESEAUX ESPOL ET AERFORM.

Exposé de M. le Député-maire.

Les pouvoirs publics souhaitent régionaliser les instruments de la surveillance de la qualité de l'air en fusionnant les réseaux ESPOL et AERFORM.

Cette situation, si elle devait voir le jour au 1^{er} janvier 2008, amènerait la disparition de l'antenne ESPOL Moselle-Est actuellement à L'Hôpital.

Cette situation de proximité est essentielle pour les salariés et les riverains qui subissent les rejets de la plate-forme chimique, qui doivent être contrôlés au plus proche.

On parle « d'économies d'échelle » en avançant la mutualisation des moyens, mais pour qui ?

ESPOL a, aujourd'hui, une puissante capacité financière locale (556 950 € de valeurs mobilières de placement et 639 736 € de disponibilités immédiates). Cet argent doit être mis au service des habitants et des salariés de Moselle Est en leur assurant une meilleure sécurité.

C'est pourquoi, les conseillers municipaux de Saint-Avold réunis le 3 septembre 2007, demandent à Monsieur le Préfet de surseoir à cette fusion et à entamer sans tarder des discussions, afin que l'antenne Moselle-Est soit préservée dans son identité et dans son efficacité dans la surveillance de la qualité de l'air.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la motion est adoptée à l'unanimité.

33. MOTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PLATEAU TECHNIQUE UNIQUE HOSPITALIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN.

Exposé de M. le Député-maire.

Le plateau technique unique hospitalier en Moselle-Est étant une décision acquise par l'Agence régionale d'hospitalisation, le choix de son site dépasse largement l'aspect médical et doit être considéré comme un acte majeur en matière d'aménagement du territoire.

Ainsi, le bassin d'emplois d'environ un million de personnes que regroupe les territoires du pays naborien, du Warndt, de Faulquemont, de Morhange et du pays de la Nied, nécessite une attention toute particulière sur l'importance de l'attractivité sanitaire qui génèrera par voie de conséquence un facteur de développement économique, porteur d'emplois.

Sous l'aspect hospitalier, si le choix du site n'est pas déterminé de manière objective et transparente, les fuites de patients augmenteront et le résultat obtenu sera inversement proportionnel à celui escompté.

C'est avec raison que Mme BACHELOT-NARQUIN, Ministre de la santé, a clairement indiqué que le choix du site se fera selon des critères objectifs et incontournables, en ne souhaitant pas effectuer de surenchères foncières, mais en tenant compte des réalités qui sont de prendre en compte, en premier lieu, l'inclusion par l'Agence régionale hospitalière dans le périmètre de référence, de Sarreguemines et de son nouvel hôpital.

Aussi, si l'on veut éviter le transfert des patients de l'ouest du bassin houiller vers Metz ou Nancy, c'est tout naturellement le site de Saint-Avold qui s'impose pour l'implantation du plateau technique unique.

En effet, le site de Saint-Avold présente de nombreux avantages :

- Carrefour des liaisons routières Sarrebruck/Metz/Creutzwald et Morhange ;
- Présence dans les établissements hospitaliers de Saint-Avold, du plus grand nombre de praticiens dans les disciplines de chirurgie, réanimation, obstétrique ;
- Augmentation conséquente de la population dans le secteur ouest du bassin houiller ;
- 1600 naissances sur le secteur étant précisé que la ville de Saint-Avold a été citée par l'hebdomadaire « le Nouvel Observateur » comme la ville la plus attractive pour les naissances.

En fonction de ces différents critères et des différents besoins ou implantations techniques ou financières que ce projet engendrera, M. le Député-maire et son conseil municipal soutiennent le choix du site naborien en faveur de l'implantation d'un plateau technique hospitalier unique et feront preuve de réactivité, d'adaptation et de flexibilité quant aux exigences y afférentes.

M. le Député-maire de la ville de Saint-Avold soumet la présente motion à l'homologation de son conseil municipal.

Discussion :

Cette motion étonne M. BREM car selon lui M. le Député-maire était contre ce projet il y a quelques années alors que le contexte était déjà le même qu'aujourd'hui.

M. le Député-maire pense qu'à un moment donné il y a des réalités qui s'imposent à tout le monde, et cite l'exemple du manque de médecins.

M. BREM ajoute qu'un ancien rapport avait déjà mis en avant le vieillissement du corps médical.

Selon M. le Député-maire il est nécessaire d'avoir aujourd'hui un plateau technique unique où des interventions chirurgicales importantes et délicates pourraient se pratiquer tout comme il est important que les autres hôpitaux puissent avoir des spécialités sans pratiquer d'interventions chirurgicales. Il indique par ailleurs qu'une commission va se réunir afin de définir le site le plus adapté pour l'implantation de ce plateau technique prévu pour 2012.

A propos des terrains proposés, M. BREM conteste l'idée qu'un tel hôpital puisse être placé à côté d'une usine classée SEVESO.

M. le Député-maire indique d'une part que la vente au carreau est aujourd'hui exempte de toute problématique, et d'autre part souligne que le choix du site le plus approprié sera fonction également de sa proximité de l'autoroute. Il rappelle que ce projet concerne 300 000 habitants et qu'il est donc important de tenir compte des facilités et rapidité d'accès.

Selon M. MEHL « *cet hôpital doit se situer au centre du bassin d'emplois, et ce bassin d'emplois se situe dans la région de Freyming Merlebach, c'est ce que je pense très sincèrement et c'est la raison qui me fait parler* » et ajoute que « *600 lits sont prévus, c'est une raison d'équité* ».

Selon M. le Député-maire un conseil municipal digne de ce nom doit défendre sa ville.

M. MEHL ne partage pas cet avis.

Selon Mme TIRONI-JOUBERT ce projet va encore être retardé alors qu'il était quasiment entériné.

Pour conclure, M. le Député-maire indique que la ville de Saint-Avold compte deux hôpitaux et une clinique dans laquelle sont recensé de nombreux anesthésistes et une maternité, classés comme étant les meilleurs de Moselle-Est, et souligne qu'il est important aujourd'hui de les défendre.

Décision du conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la présente motion est adoptée à la majorité.

ABSTENTIONS(5) : M. BREM, M. MEHL, M. CORAL,
MME TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant
M. BOUCHER.

POINT DIVERS / QUESTIONS ORALES.

REPOSE DE M. LE MAIRE A MME TIRONI-JOUBERT POUR LE GROUPE SAINT-AVOLD / NOUVELLE GENERATION

Exposé de M. le Député-maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI-JOUBERT, du groupe « Saint-Avold Nouvelle Génération » m'a adressé par courrier du 31 août 2007, une question en ces termes :

« *Monsieur,*

Dans un courrier que vous m'avez adressé par recommandé avec accusé réception le 15 mai 2007, vous m'avez assuré que vous mettiez tout en œuvre pour me transmettre diverses informations relatives aux logements appartenant à la ville de Saint-Avold.

Nous sommes en septembre et les informations sollicitées ne me sont toujours par parvenues.

Faut-il que je m'adresse au C.A.D.A. ?

Par avance, je vous remercie de bien vouloir m'apporter une réponse.

Salutations ».

Voici ma réponse :

« Suite à votre demande, je vous remets, ce jour et en mains propres, le dossier correspondant ».

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h45.

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI ↓

M. FUNFSCHILLING ↓

M. TLEMSANI ↓

M. SCHAMBILL ↓

M. THIERCY ↓

Mme PISTER ↓

Mme BOUR-MAS ↓

M. SCHMIDT ↓

Mme MULLER ↓

Mme BRUNNER ↓

M. POKORNY ↓

M. ADAM ↓

Mme JULLY ↓

Mme SEVRIN ↓

Mme STELMASZYK ↓

M. STEUER ↓

Mme DALSTEIN ↓

Mme HALBWACHS ↓

Mme AUDIS ↓

M. BOURAINE ↓

Mme BECKER ↓

M. BREM ↓

M. MEHL ↓

M. CORAL ↓

Mme TIRONI-JOUBERT ↓